COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
PAYS D'ÉVIAN
VALLÉE D'ABONDANCE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE PLÉNIÈRE EN DATE DU 05 OCTOBRE 2021 - 18H00

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

MME LEI Josiane	Commune d'Evian-les-Bains	
M. COLOMER Gérard	Commune de Bonnevaux	Présidente
MME VIOLLAND Anne-Cécile	Commune de Neuvecelle	Vice-Présidents
M. BENED Régis	Commune de Thollon-les-Mémises (départ à 19h50)	
MME GIGUELAY Elisabeth	Commune de Publier	
M. GIRARD-DESPRAULEX Paul	Commune d'Abondance	
MME MAXIT Monique	Commune de Châtel	
M. GOBBER Rénato	Commune de Champanges	
MME SAITER Caroline	Commune de Marin	
MME WENDLING Nadine	Commune de Neuvecelle (arrivée à 18h14)	
M. GATEAU Henri	Commune d'Evian-les-Bains	Conseillers Communautaires
M. MEDORI Ange	Commune de Vacheresse	
M. BOURON Jean-René	Commune de Larringes (départ à 20h09)	
M. GILLET Bruno	Commune de Saint-Paul-en-Chablais	
M. BOSSON Joël	Commune de Publier	
M. PODEVIN Christian	Commune de Saint-Paul-en-Chablais	
M. GRANDCHAMP Jacques	Commune de Publier	
M. WALKER James	Commune de Publier	
M. CHESSEL Pascal	Commune de Marin	
MME GIRARDOZ Marie-Claude	Commune de Publier	
M. HUVÉ Bruno	Commune d'Evian-les-Bains	
MME DUCRETTET-VIOLLAZ Viviane	Commune d'Evian-les-Bains	
M. PERTUISET Laurent	Commune de Meillerie	
MME LANG Isabelle	Commune d'Evian-les-Bains	
M. MAGNIN Daniel	Commune de Maxilly-sur-Léman (arrivée à 18h14)	
MME BUFFET Monique	Commune de Champanges	
M. LACHAT Hervé	Commune de Neuvecelle (arrivée à 18h24)	
MME GIRAUD Dominique	Commune de Publier	
MME BOUVIER Bernadette	Commune de Féternes	
MME GIRARD Marie-Pierre	Commune de Vinzier	
M. RUBIN Nicolas	Commune de Châtel	
MME PAUTHIER Marie-Françoise	Commune de Saint-Paul-en-Chablais (arrivée à 18h30)	
M. DAVID-CRUZ Gérald	Commune de La Chapelle d'Abondance	
MME HOURTOULE Sonia	Commune de Maxilly-sur-Léman	
MME FAUCON Virginie	Commune de Lugrin	
M. GAVET Anthony	Commune de Neuvecelle	
MME NICOUD Lise	Commune d'Evian-les-Bains (arrivée à 18h16)	
M. JULLIARD Maxime	Commune de Féternes	
M. Noël DUVAND	Commune de Publier	

Absents excusés

M. BURNET Jacques	Commune de Lugrin	pouvoir à R. GOBBER
MME DI GLERIA Karole	Commune de Chevenoz	pouvoir à M. MAXIT
MME SONNOIS Marie-Claire	Commune de Bernex	
M. VUILLOUD Gilbert	Commune de La Chapelle d'Abondance	
MME BALAIN Anne-Marie	Commune d'Abondance	pouvoir à P. GIRARD-DESPRAULEX
MME DENIAU Sylviane	Commune de Publier	pouvoir à M-C. GIRARDOZ
MME DELOT Corinne	Commune de Novel	
M. GUILLARD Jean	Commune d'Evian-les-Bains	pouvoir à I. LANG
M. BOCHATON Jean-Marc	Commune d'Evian-les-Bains	pouvoir à H. GATEAU
MME DUVAND Florence	Commune d'Evian-les-Bains	
MME OUCHCHANE Zohra	Commune d'Evian-les-Bains	
M. JACQUIER Pierre-André	Commune de Bernex	pouvoir à B. GILLET
MME PFLIEGER Géraldine	Commune de Saint-Gingolph	
MME JONET Hélène	Commune de Larringes	
M. RUELLOT Sébastien	Commune de Lugrin	pouvoir à V. FAUCON
M. BOZONNET Justin	Commune d'Evian-les-Bains	pouvoir à V. DUCRETTET-VIOLLAZ

Nombre de conseillers communautaires présents : 37, puis 38 à partir du point 4 (arrivée de Hervé LACHAT), puis 39 à partir du point 10 (arrivée de Marie-Françoise PAUTHIER), puis 38 à partir du point 21 (départ de Régis BENED), puis 37 à partir du point 25 (départ de Jean-René BOURON).
Nombre de conseillers communautaires ayant donné pouvoir :9
Nombre de conseillers communautaires votants : 46, puis 47 à partir du point 4 (arrivée de Hervé LACHAT), puis 48 à partir du point 10 (arrivée de Marie-Françoise PAUTHIER), puis 47 à partir du point 21 (départ de Régis BENED), puis 46 à partir du point 25 (départ de Jean-René BOURON).
Secrétaire de Séance : Maxime JULLIARD

ORDRE DU JOUR

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE **5**

ADMINISTRATION GÉNÉRALE **7**

1. Désignation du secrétariat de séance 7
2. Approbation du procès-verbal de la séance plénière du Conseil Communautaire en date du 06 septembre 2021 8
3. Approbation du lieu de la prochaine séance plénière du Conseil Communautaire en date du 10 novembre 2021 9
4. Installation d'un Conseiller communautaire 10
5. Désignation d'un.e représentant.e au sein du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais (SIAC) 11
6. Élection d'un membre de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) 12
7. Adhésion à l'association des communes forestières de Haute-Savoie 13

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LA PRÉSIDENCE **14**

8. Décisions prises dans le cadre de la délégation reçue par le Conseil Communautaire 14

ÉCONOMIE - ATTRACTIVITÉ **15**

9. Compte-rendu des avis pris dans le cadre de la Commission Économie et Attractivité 15

ÉCONOMIE **20**

10. Projet de reprise de l'hôtel Le Bois Joli à Saint-Paul-en-Chablais 20
11. Parc d'activités des Vignes Rouges à Publier : bail à construction avec l'entreprise SAS MC INVEST pour la réalisation d'un centre technique automobile 23
12. Adhésion à l'Agence Auvergne Rhône Alpes Entreprises 25

RESSOURCES HUMAINES - MUTUALISATION **26**

RESSOURCES HUMAINES **26**

13. Remboursement de frais des agent.e.s et élu.e.s communautaires 26
14. Tableau des effectifs : Création de trois postes non permanents 30
15. Tableau des effectifs : Création d'un poste non permanent 32
16. Tableau des effectifs : Création d'un poste permanent de Directeur.rice des Systèmes d'Information 34
17. Modification du Tableau des effectifs 36

EAU ET ASSAINISSEMENT - CONTRAT DE RIVIÈRE - COMPÉTENCE GEMAPI **37**

EAU ET ASSAINISSEMENT **37**

18. Rapport sur le prix et la qualité des services d'assainissement collectif et non-collectif (année 2020) 37
19. Facturation des consommations communales d'eau potable et d'assainissement 38
20. Réfection des réseaux humides, Quai de Blonay : signature de la convention constitutive du groupement de commandes 39

ÉCONOMIE CIRCULAIRE - CUISINE CENTRALE - RESSOURCERIE - CIRCUITS COURTS **40**

ÉCONOMIE CIRCULAIRE **40**

21. Dépôt de permis de construire de la Fruitière de Vinzier 40

ENVIRONNEMENT - BIODIVERSITÉ - ESPACES NATURELS - PLAN PASTORAL TERRITORIAL - ALPAGES **41**

ENVIRONNEMENT **41**

22. Projet de pépinière de saules 41

23. Révision des documents d'objectifs Natura 2000 44
PRÉVENTION - STRATÉGIE ET GESTION DES DÉCHETS 46
STRATÉGIE ET GESTION DES DÉCHETS 46
24. Liste des locaux professionnels exonérés de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour l'année 2022 46
SOLIDARITÉ - COHÉSION SOCIALE 48
25. Elaboration d'un deuxième Programme Local de l'Habitat 48
26. Programme Local de l'Habitat- Contributions budgétaires : demande de soutien à la construction de logements sociaux – Opération Résidence Versô, Publier 50
27. Programme Local de l'Habitat – Contributions budgétaires : demande de soutien à la construction de logements sociaux – Opération Infinity, Publier 51
28. Participation au financement de l'Antenne de Justice et du Droit en Chablais 52
29. Subvention 2021 aux collèges du Pays d'Evian Vallée d'Abondance 54
30. Soutien 2021 aux services d'aide et d'accompagnement à domicile délivrés auprès des personnes âgées par les associations d'Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) 55
INFORMATIONS 57
31. Motion de soutien aux médecins du service « SOS Médecins » 57
32. Questions diverses 58

PRÉAMBULE

Madame Josiane LEI ouvre la séance à 18h05.
Madame Josiane LEI accueille Monsieur Teddy TRISTAN, coordonnateur de l'Antenne de Justice et du Droit en Chablais et l'invite à prendre la parole (projection annexée au présent procès-verbal).

Discussion et débats :

Monsieur Teddy TRISTAN indique que l'Antenne de Justice et du Droit en Chablais a été créée en 2002 à l'initiative des élus et du Procureur de la République par la commune de Thonon-Les-Bains. Elle dépend du ministère de la Justice et du Service technique de Thonon agglomération depuis 2017.

Elle accompagne 14.000 usagers par an, ce qui en fait le premier service public de Thonon agglomération. Elle propose en effet énormément de services liés au droit et coordonne une dizaine de corps de métiers juridiques. Elle emploie 3 agents à temps plein et le recrutement d'un juriste itinérant est en cours pour aller directement au contact des usages.

Son territoire d'intervention s'étend sur les 62 communes constituées par Thonon agglomération, la CCHC et la CCPEVA. À ce titre, l'Antenne de Justice et du Droit est co-financée par Thonon Agglomération (151 K€/an), la CCPEVA (40 K€/an), la CCHC (12 K€/an) et le ministère de la Justice (1,3 K€/an).

Tous les services sont gratuits et confidentiels. Le premier proposé par l'antenne est l'accompagnement par des juristes. Ces derniers peuvent répondre à tous types de questionnements juridiques. De nombreuses questions concernent le droit de la famille, le droit du travail ou le droit à la consommation. Les juristes peuvent délivrer des rendez-vous téléphoniques ou physiques.

L'AVIJ (Aide aux victimes /Interventions judiciaires) est une association d'aide aux victimes d'infractions judiciaires. L'antenne reçoit dans ce cadre de nombreuses victimes de violences intrafamiliales, mais également des victimes d'escroquerie, d'accidents de la route, ou d'agressions en tout genre. Les juristes accompagnent les victimes dans leurs démarches juridiques et des psychologues peuvent leur proposer du soutien.

L'écrivain public accompagne quant à lui les usagers qui ne savent ni lire ni écrire dans leurs démarches administratives.

L'ASSFAM (Assistance juridique pour les étrangers) intervient quant à elle dans les locaux de l'antenne. Il s'agit d'une association d'aide aux personnes de nationalité étrangère pour des demandes de titre de séjour, de regroupement familial, d'acquisition de la nationalité française.

Des notaires sont également présents pour répondre gratuitement aux questions des usagers dans le domaine du droit des successions et du droit immobilier. Les consultations gratuites d'avocat devraient également reprendre.

Les conciliateurs de justice représentent une grande part de l'activité de l'antenne. Ce service est très demandé par les différents maires. Les troubles du voisinage relèvent en effet à présent de la compétence exclusive des conciliateurs de justice. De plus, en cas de litige inférieur à 5.000 euros, il faut obligatoirement passer par la conciliation civile avant d'envisager un recours au tribunal.

Le délégué du défenseur des droits intervient quant à lui une fois par semaine. Son rôle est de défendre les citoyens face à des injustices et ruptures devant la loi. Il intervient notamment en cas de difficulté d'accès à des services publics, notamment pour cause de discrimination.

D'autres services correspondent à des délégations du ministère de la Justice au sein des locaux de l'antenne. Les délégués du procureur décident des alternatives aux poursuites pénales. Les personnes relevant de la PJJ (Protection et justice des mineurs) et du SPIP (Contrôle et suivi judiciaire) sont également convoquées au sein de l'Antenne de Justice.

Par ailleurs, les statuts de l'Antenne de Justice et du Droit incluent des interventions juridiques et pédagogiques dans les établissements éducatifs du territoire. Cette année, l'antenne est intervenue dans de nombreuses écoles primaires pour aborder la problématique du harcèlement scolaire. Une intervention sur la laïcité est également prévue prochainement dans le lycée d'Évian.

L'antenne a constaté que les habitants de certaines communes ne recourraient jamais à ses services. Elle a donc décidé de mieux promouvoir son travail en se rendant dans les différentes communes qu'elle accompagne et d'expliquer ses missions dans des instances comme le Conseil communautaire de la CCPEVA. Le futur juriste itinérant de l'antenne pourra notamment assurer des permanences dans certaines communes. Des téléconsultations pourront également être mises en place.

Pour finir, dans le cadre des interventions de sensibilisation dans les établissements scolaires, l'antenne reste à la disposition des élus pour écouter leurs besoins, les thématiques à aborder, ou encore les problèmes rencontrés sur leur territoire.

Par ailleurs, Madame Josiane LEI, Présidente, annonce que la Maison France service itinérante démarrera au mois de novembre et se déplacera dans les collectivités.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Désignation du secrétariat de séance

Rapporteure : J. LEI

Conformément à l'article L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame la Présidente rappelle que l'article L. 2121-15 du même code prévoit qu'au début de chacune des séances, le Conseil Communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétariat de séance, dont le rôle consiste principalement dans la rédaction des procès-verbaux.

Aucune candidature n'ayant émergé de l'assemblée, Madame la Présidente propose la candidature de Monsieur Maxime JULLIARD pour assurer le secrétariat de ladite séance.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** Monsieur Maxime JULLIARD comme secrétaire de la séance plénière du Conseil Communautaire en date du 5 octobre 2021,

Interventions et débats : néant

Appel
Monsieur le Secrétaire de séance procède à l'appel des membres du Conseil Communautaire. Il précise qu'au moment de l'appel, 34 membres sont présents pour 43 votants. Le quorum est atteint et la majorité est donc à 28 voix.

2. Approbation du procès-verbal de la séance plénière du Conseil Communautaire en date du 06 septembre 2021

Rapporteure : J. LEI

Madame la Présidente présente le procès-verbal de la dernière séance plénière qui s'est tenue le 06 septembre 2021 et demande aux membres du Conseil Communautaire si des observations ou des remarques sont à formuler sur sa rédaction.

Interventions et débats :

Monsieur Christian PODEVIN souhaite la modification de deux passages suivants dans le procès-verbal : « Monsieur PODEVIN déclare qu'il ne comprend pas » et « il souhaite rappeler par ailleurs […] et des forces de l'ordre, Police, gendarmerie ».

Madame Caroline SAITER, Vice-présidente déléguée à la Solidarité et à la Cohésion sociale, signale qu'elle est en lien avec Monsieur le sous-préfet alors que le procès-verbal mentionne le Préfet lui-même.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la validation du procès-verbal de la séance plénière du Conseil Communautaire en date du 06 septembre 2021.

- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

3. Approbation du lieu de la prochaine séance plénière du Conseil Communautaire en date du 10 novembre 2021

Rapporteure : J. LEI

Madame la Présidente propose que la séance plénière du Conseil Communautaire en date du 10 novembre 2021 se tienne à la salle des fêtes de CHEVENOZ.

Interventions et débats : néant

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la tenue de la prochaine séance plénière du Conseil Communautaire en date du 10 novembre 2021 à la salle des fêtes de CHEVENOZ.

- **AUTORISE** Madame la Présidente de la Communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

- **AUTORISE** Madame la Présidente de la Communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

4. Installation d'un Conseiller communautaire

Rapporteure : J. LEI

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire que Monsieur Xavier DECONCHE a démissionné du Conseil municipal de Publier le 9 septembre 2021 et, de facto, il perd aussi sa qualité de Conseiller communautaire.

Madame la Présidente rappelle qu'en application de l'article L. 273-5 du Code électoral, la fin du mandat de conseiller municipal, quelle qu'en soit la cause, conduit concomitamment à la fin du mandat de conseiller communautaire. Nul ne peut en effet être conseiller communautaire s'il n'a pas la qualité de conseiller municipal. La fin du mandat municipal peut en l'occurrence résulter soit de l'annulation de l'élection, soit d'une démission, qu'elle soit volontaire ou d'office, soit d'un décès.

Il convient donc d'installer Monsieur Noël DUVANT en qualité de conseiller communautaire titulaire.

Monsieur Hervé LACHAT rejoint la séance à 18h24.

5. Désignation d'un.e représentant.e au sein du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais (SIAC)

Rapporteure : J. LEI

Avis du Bureau Communautaire : ☑ FAVORABLE

Madame la Présidente rappelle aux membres du Conseil Communautaire que Monsieur Xavier DECONCHE, ayant démissionné de ses fonctions de conseiller municipal, était également délégué titulaire de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance auprès du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais (SIAC). Suite à sa démission, il convient donc de désigner un.e délégué.e titulaire au sein du SIAC.

Madame la Présidente rappelle que, selon l'article L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « [...] *Pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale avec ou sans fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre* [...] ».

Interventions et débats : néant

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la désignation de Monsieur Ange MEDORI en qualité de délégué titulaire auprès du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais (SIAC), Monsieur Gérald DAVID-CRUZ en qualité de délégué suppléant de Monsieur Ange MEDORI.

- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

6. Élection d'un membre de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Rapporteure : J. LEI

Avis du Bureau Communautaire : ☑ FAVORABLE

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire que, suite à la démission de Monsieur Xavier DECONCHE, il convient de désigner un nouveau membre suppléant pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres (CAO) de la Communauté de communes pays d'Évian – vallée d'Abondance.

Pour rappel, les délégués titulaires et suppléants siégeant à la CAO sont :

Membres titulaires	Membres suppléants
Jacques BURNET	Henri GATEAU
Régis BENED	Élisabeth GIGUELAY
Anne-Marie BALAIN	Christian PODEVIN
Laurent PERTUISET	Renato GOBBER
Marie-Pierre GIRARD	Xavier DECONCHE

Les titulaires et les suppléants ne forment pas de binômes. Il n'y a donc pas de lien entre titulaire et suppléant.

Madame la Présidente fait appel aux candidatures.

Interventions et débats : néant

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'élection de Monsieur Pascal CHESSEL en qualité de membre suppléant pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres (CAO).
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

7. Adhésion à l'association des communes forestières de Haute-Savoie

Rapporteure : J. LEI

Avis du Bureau Communautaire : ☑ FAVORABLE

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire que l'association des communes forestières de Haute-Savoie, présidée par Monsieur Loïc HERVÉ, sénateur de la Haute-Savoie, défend les intérêts des collectivités propriétaires de forêt et leur propose un accompagnement dans leurs divers projets en lien avec la forêt et le bois (ex : incorporation de biens sans maître dans le patrimoine de la collectivité, intégration du bois local certifié dans la commande publique, estimation de ressources mobilisables dans le cadre d'une chaufferie bois).

L'adhésion de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à cette association lui permettrait de bénéficier d'un accompagnement de l'association si cela devient nécessaire.

Le montant de l'adhésion pour la CCPEVA serait de 198 €.

Interventions et débats :

Madame Josiane LEI, Présidente, précise que de nombreuses communes y adhèrent déjà et bénéficient de services de l'association.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion de la CCPEVA à l'association des communes forestières de Haute-Savoie.
- **APPROUVE** la désignation de Monsieur Maxime JULLIARD en qualité de délégué titulaire et Madame Dominique GIRAUD en qualité de déléguée suppléante.
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

8. Décisions prises dans le cadre de la délégation reçue par le Conseil Communautaire

Rapporteure : J. LEI

Point 035-2021 - Environnement - Entretien manuel des zones humides du Gavot à l'automne-hiver 2021-2022 - Natura 2000 - ATTRIBUTION

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire d'avoir accepté de :

- **SIGNER** que le marché avec :
  - Chablais Insertion pour un montant de 17.500 € HT/TTC pour le lot 1 et 17.000 €HT/TTC pour le lot 2.

Point 036-2021 - DECHETS - Accompagnement à la réponse à l'appel à candidatures de CITEO sur l'extension des consignes de tri plastiques - ATTRIBUTION

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire d'avoir accepté de :

- **SIGNER** le marché avec :
  - INDIGGO pour un montant de 16.130 € HT.

Point 037-2021 – EAU POTABLE - Approbation du procès-verbal des mise à disposition des biens de la commune de Féternes dans le cadre du transfert de la compétence « eau potable » à la communauté de communes Pays d'Évian Vallée d'Abondance

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire d'avoir :

- **APPROUVÉ** le procès-verbal de mise de mise à disposition des biens de la commune de Féternes dans le cadre du transfert de compétence « eau potable ».

Point 038-2021 – COMMANDE PUBLIQUE – PAYS D'ART ET D'HISTOIRE – Marché 21PAH438 - Modification de contrat en cours d'exécution n°1 de conception, fourniture et livraison d'une exposition « Patrimoines Pays d'Évian – Vallée d'Abondance »

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire d'avoir :

- **ACCEPTÉ** la modification de contrat en cours d'exécution n°1 au marché 21PAH438 conclu avec l'entreprise ZIGZAGONE pour un montant de 1.200 €HT portant ainsi le montant total du marché à 36.650,00 €HT soit 43.980,00 €TTC.

Point 039-2021 – COMMANDE PUBLIQUE – BUDGETS EAU ET ASSAINISSEMENT – Groupement de commandes entre le SYANE et la CCPEVA pour l'extension du réseau d'eaux usées, renouvellement des branchements d'eau potable et enfouissement des réseaux secs du secteur les Plantées de la commune de Meillerie

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire d'avoir :

- **AUTORISÉ** la création d'un groupement de commandes avec le SYANE pour la réalisation de travaux d'extension du réseau d'assainissement, renouvellement des branchements d'eau potable et enfouissement moyenne tension sur le secteur des « Plantées » de la commune de Meillerie,

- **APPROUVÉ et DÉCIDÉ** de signer la convention constitutive de groupement de commande correspondante,

- **DÉSIGNÉ** Monsieur BENED en tant que membre titulaire de la commission de ce groupement,

- **DÉSIGNÉ** Monsieur GOBBER en tant que membre suppléant de la commission de ce groupement.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à prendre acte de ces rapports.

9. Compte-rendu des avis pris dans le cadre de la Commission Économie et Attractivité

Rapporteure : J. LEI

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire que si des éléments sont à porter à leur connaissance, un compte-rendu leur sera fait au cours de la présente séance plénière.

Commission du 22 septembre 2021

Etaient présents :

Mme Josiane LEI	Présidente CCPEVA/Présidente de commission
M. Pascal CHESSEL	Délégué de Larringes
M. André VAGNAIR	Délégué de Vinzier
Mme Florence DUVAND	Déléguée d'Évian/conseillère régionale
Mme Nathalie CHAMOT	Déléguée de Champanges
Mme Dominique LACROIX	Déléguée de Féternes
Mme Louisette BEETSCHEN	Conseillère municipale de Féternes
M. Paolo GAETANI	Délégué de Marin
M. Jean-Yves GUEGAN	Délégué de Bernex
M. Jacques BURNET	Vice-président CCPEVA/Maire de Lugrin
M. Bruno GILLET	Maire de Saint-Paul-en-Chablais
M. Maxence DENAVIT	Responsable économie – CCPEVA
M. Loic ALCARAS	Directeur juridique EPF74/Foncière74

Excusés :

M. Pascal EYNARD-MACHET	Délégué de Publier
M. Fabrice TROMBERT	Délégué de Vacheresse
M. Gérard COLOMER	Vice-président CCPEVA – Maire de Bonnevaux
M. Robin NEGRE	Délégué de Chevenoz
Mme Anne-Marie BALAIN	Déléguée d'Abondance

Ordre du jour : Projet de reprise de l'hôtel le Bois Joli à Saint-Paul en Chablais

Introduction : Mme Josiane LEI, Présidente, laisse la parole à Monsieur Bruno GILLET pour présenter le contexte de ce projet de reprise d'hôtel, car la mairie de Saint-Paul-en-Chablais avait lancé dès 2016 la réflexion pour la préservation de l'hôtellerie traditionnelle familiale sur le territoire.

Monsieur Bruno GILLET rappelle qu'un certain nombre d'établissements du secteur de l'hôtellerie familiale sont en vente depuis plusieurs années et ont beaucoup de difficultés à trouver des repreneurs, en raison des coûts très importants d'acquisition et des travaux de rénovation. C'est pourquoi il avait pris contact dès 2016 avec l'Etablissement public foncier de Haute-Savoie afin de réfléchir aux solutions possibles pour faciliter la reprise de ces hôtels. La sauvegarde de cette activité représente un enjeu fort économique et touristique pour le territoire. Ces établissements participent à l'image qualitative de la destination et permettent de fidéliser la clientèle. L'hôtellerie familiale représente également des emplois directs et indirects.

Il rappelle que le métier de l'hôtellerie a beaucoup évolué et qu'il nécessite aujourd'hui de consacrer une part de plus en plus importante à la commercialisation, en plus des métiers traditionnels.

Madame Josiane LEI, Présidente, détaille le projet de reprise, le financement et le montage avec l'Etablissement Public Foncier et la Foncière de Haute-Savoie. Elle rappelle que la CCPEVA a adhéré à la Foncière 74 en 2018 afin de pouvoir mettre en œuvre des opérations d'aménagement qui participent à l'attractivité du territoire.

Sans soutien de la collectivité publique, la reprise de ce type d'établissement dans le secteur de l'hôtellerie familiale est difficile à réaliser en raison du montant d'investissement trop important.

Monsieur Loïc ALCARAS, directeur juridique de l'EPF/la Foncière 74, présente la Foncière de Haute-Savoie créée en 2019 et détaille le montage financier de l'opération. Il rappelle que c'est la qualité du repreneur qui amène aujourd'hui la Foncière et l'EPF à vouloir s'engager dans ce projet aux côtés de la collectivité.

Monsieur Loïc ALCARAS précise que la participation de 25% minimum de la collectivité à l'opération est inscrite dans les statuts de la Foncière74.

Caractéristiques du projet

L'hôtel-restaurant	21 chambres. 3 étoiles. 80 couverts au restaurant. Hôtel à rénover Chiffre d'affaires 2019 = environ 600.000 €.
Estimation des coûts	**MURS COMMERCIAUX = 2.500.000 €HT maximum** Prix d'acquisition = 1.200.000 € (estimation France Domaine : 1.255.000 €). Travaux de rénovation de l'immeuble = 1.300.000 €. **FONDS DE COMMERCE ET TRAVAUX INTERIEURS = 1.000.000 €HT**
Identité du repreneur	Emilie B. et Julien S. (38 et 36 ans), 2 enfants. Expérience notable dans l'hôtellerie restauration : chef exécutif du palace l'hôtel Métropole à Genève. Volonté de vivre sur site en famille. Prévisionnel de l'expert-comptable du repreneur : loyer de 80.000 € HT/an. Ce prévisionnel a été validé par l'expert-comptable de La Foncière 74 qui a trouvé le travail très bien fait et les perspectives très favorables.

Présentation du projet par les repreneurs

Madame Emilie B. et Monsieur Julien S. présentent leurs parcours et leurs expériences professionnelles. Ils rappellent que l'hôtel le Bois Joli est actuellement exploité par la famille Birraux depuis plusieurs générations et que les gérants actuels souhaitent prendre leur retraite.

Les repreneurs ont le projet de rénover l'hôtel tout en conservant l'esprit de tradition, de gastronomie et de bien-être. Le bâtiment date de 1961 et a donc besoin d'être rénové (toiture, électricité, isolation,...). Les devis actuels ont été réalisés par un architecte. Ils seront entièrement revus par un économiste de la construction en cas de réponse positive de l'EPF/Foncière/CCPEVA.

Le projet est à l'étude depuis 2019 et bénéficie du soutien et de l'expertise de nombreux partenaires :

- Le cabinet Blanc pour l'étude prévisionnelle et l'évaluation sur les 15 derniers exercices
- L'EPF74
- La Chambre de commerce et d'industrie
- Monsieur Chrstian TACHON, expert en hôtellerie
- L'agence économique du Chablais

Nombre d'emplois : 10

L'hôtel dispose de 4 logements pour les salariés et une annexe pourrait permettre d'y installer de nouveaux logements.

Les repreneurs comptent sur leur réseau professionnel pour recruter le personnel de l'hôtel.

Ils souhaitent élargir les dates d'ouverture de l'hôtel (qui était actuellement fermé 4 mois par an).

Afin d'éviter une fermeture de l'hôtel cet hiver, les repreneurs seront en location-gérance à partir du 15 décembre, dans l'attente de la validation du projet de reprise.
Pendant la phase de travaux, il est prévu que l'hôtel restera ouvert.

Suite à cette présentation, les membres de la commission ont tous souligné le sérieux et la qualité des repreneurs. Ils ont également rappelé que ce projet bénéficiait de l'expertise de l'EPF/Foncière qui permet de filtrer les candidatures et ne retenir que les meilleures.

Les membres de la commission ont tous jugé favorablement ce projet pour le territoire, indiquant que l'action de la CCPEVA s'inscrit dans sa stratégie économique et son projet de territoire.

Ils ont attiré l'attention sur le fait que, suite à ce premier projet de reprise, d'autres projets d'hôtel pourraient être présentés à la CCPEVA et qu'il est important d'évaluer la capacité financière de la CCPEVA à prendre en charge ces investissements sur les prochaines années. Madame Josiane LEI, Présidente, précise que les dossiers de reprise sont très longs à mettre en œuvre et qu'il est difficile de trouver un repreneur. Les candidatures sont filtrées par la Foncière afin de ne retenir que ceux qui seront économiquement viables.

Avis de la commission : favorable (à l'unanimité)

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à prendre acte de ce rapport.

Interventions et débats :

Monsieur Bruno GILLET rappelle que le dossier est ancien et date de 2016. 40 établissements, pensions de famille, hôtels, maisons d'enfants, avaient disparu entre 2000 et 2016. Toute une partie du maillage du Chablais était donc en train de disparaître. Une réunion avec des hôteliers, le Président du Syndicat hôtelier et des spécialistes de l'hôtellerie du groupe Accor a permis d'analyser les raisons de ce phénomène. Les établissements ne trouvent pas de repreneurs en raison de la complexité d'exploitation, du changement de clientèle, de l'évolution des familles, et de l'évolution du prix de l'immobilier.

Or l'hôtellerie est fondamentale pour le développement touristique, la personnalisation du territoire et la fidélisation de la clientèle. Le secteur génère des emplois directs et indirects, d'où l'importance de maintenir le maillage territorial. Depuis le 14 décembre 2016, une série de réunions a eu lieu. La clientèle potentielle a été analysée, les chiffres d'affaires des différents hôtels en partance ont été revus.

La CCEPVA a investi pour trouver des clients via l'agence Regional Partner et une quarantaine de dossiers de reprise ont été reçus. Cependant, tous n'étaient pas totalement pertinents. Le tout s'est traduit par 11 visites sur le terrain.

Seulement, l'immobilier et le fonds de commerce coûtent extrêmement cher et, une fois les différentes charges payées, les hôteliers n'ont pas forcément les moyens de rembourser facilement le capital chaque mois. Ce problème a été exposé à l'EPF. Ce dernier a expliqué travailler à une solution avec la Foncière.

Monsieur Loïc ALCARAZ, directeur juridique de l'EPF74 / Foncière 74, explique que la Foncière de Haute-Savoie est un groupement d'intérêt public chargé d'accompagner les communes dans leurs problématiques territoriales de logement et d'attractivité économique. La CCPEVA a adhéré à la Foncière dès sa fondation. La Foncière propose un financement mutualisé qui permet de minorer les investissements des collectivités au sein des projets d'aménagement et économiques.

Dès lors qu'une commune sollicite l'intervention de la Foncière, elle doit participer à hauteur de 25% du montant de l'acquisition foncière. Le portage de l'EPF permet quant à lui d'étaler dans le temps cette charge de 25%. Pour le présent dossier, l'idée était de trouver le modèle économique ayant le moins d'impact financier pour la collectivité.

Ensuite, il a fallu trouver les repreneurs adéquats. Ces derniers ont présenté leurs bilans financiers et leurs partenaires de travail. L'EPF et la Foncière ont alors pu analyser la viabilité économique du projet.

Monsieur Julien SCHILLACI se présente et Madame Josiane LEI, Présidente lui souhaite la bienvenue.

Il explique que le projet est familial. L'hôtel le Bois Joli est exploité par la famille BIRRAUX depuis plusieurs générations et la première activité date de 1961. Le pôle est très important pour le tourisme de la région et autour de la commune de Saint-Paul.

La restauration est destinée aux touristes et à la clientèle locale. Aujourd'hui, le plateau manque cruellement de restaurant. Monsieur Julien SCHILLACI se déclare heureux de pouvoir y implanter une cuisine et un savoir-faire. Le Bois Joli doit rester un établissement familial et chaleureux, où chacun se sent bien. Les années passant, la clientèle ne s'est pas renouvelée et l'activité s'est essoufflée.

L'objectif est de faire du Bois Joli une référence de l'hospitalier montagnarde dans la communauté de commune pays d'Evian – vallée d'Abondance. Celui-ci doit rester chaleureux à toute saison. L'espace bien-être sera maintenu et l'ambiance se voudra moderne et authentique. La Table d'Oche aura à cœur de mettre à l'honneur la richesse du pays de Gavot et du Chablais. La carte évoluera au fil des saisons. Il y aura un buffet dominical, des barbecues ou encore des pique-niques pour les randonneurs.

Le pôle événementiel dédié aux séminaires représentera un axe de développement économique. Le lieu pourra également accueillir des mariages ou des anniversaires.

L'écologie sera au cœur du concept. L'hôtel collaborera avec les producteurs locaux. L'objectif sera de faire vivre l'économie locale, y compris pour le recrutement du personnel. Un partenariat avec l'école hôtelière de la région a par exemple été signé.

Madame Josiane LEI, Présidente, demande à Monsieur Julien SCHILLACI de préciser son parcours professionnel.
Monsieur Julien SCHILLACI a suivi ses études au lycée hôtelier du Touquet-Paris-Plage avant d'évoluer dans des établissements de 4 et 5 étoiles. Son dernier poste était chef exécutif au sein du Parc des Eaux Vives de Genève et de l'hôtel Métropole. Il gérait notamment les cuisines et était membre du Comité de Direction, ce qui lui a permis d'acquérir des notions de gestion très approfondies.

Sa compagne, Madame Emilie BROUSSE, possède une forte expérience administrative et a été cogérante de l'hôtel Panoramique.

Pour finir, 13 emplois seraient à ce stade créés pour la période hivernale.

Madame Monique, Vice-Présidente déléguée à l'Environnement, biodiversité, espaces naturels, plan pastoral territorial et alpages, demande si l'hôtel serait ouvert toute l'année.

Monsieur Julien SCHILLACI explique que l'objectif serait de rouvrir entre le 15 mars et le 15 avril, afin d'être prêt avant le week-end de Pâques, puis de rouvrir pour le mois de novembre, avant la fin d'année. En novembre, l'hôtel pourrait n'être réservé qu'à des événements privés.

Monsieur Julien SCHILLACI quitte la séance.

Monsieur Loïc ALCARAZ explique le montage financier. L'EPF et la Foncière ont établi le montant maximum d'investissement pouvant être amorti par la Foncière. Celui-ci s'élève à 2,5 millions d'euros. Pour minimiser l'impact pour la collectivité, le portage s'étendrait sur 25 ans. Il pourrait être soldé sitôt atteints les 25% à la charge de la collectivité. Puisque l'hôtel possède un exploitant, la collectivité percevra des loyers. Par le biais du portage de l'EPF, les loyers seront déduits en totalité de ce que la collectivité devra à l'EPF.

La première année, qui représenterait le montant le plus élevé pour la collectivité, atteindrait 71.000 euros. Les montants sont dégressifs dans le temps, car le capital restant dû allant en diminuant, les frais de portage diminuent mécaniquement. Après 10 ans, l'investissement de la collectivité atteindrait 667.000 euros, ce qui correspondrait à 25% du prix global. La Foncière rachèterait le capital restant dû à l'EPF par un emprunt nouveau sur 25 ans.

Le bail commercial a été rédigé finement pour préserver les intérêts de la collectivité.

Madame Isabelle LANG s'enquiert du propriétaire des murs.

Monsieur Loïc ALCARAZ répond que la Foncière, et plus globalement les collectivités territoriales qui l'ont créée, sera propriétaire. La Foncière est une entité publique à but non lucratif et n'a donc pas vocation à redistribuer des dividendes à des actionnaires. Statutairement, toute action sur des biens propriété de la Foncière doit obtenir l'aval de la collectivité. Au final, la CCPEVA se comportera comme le propriétaire sans assumer le financement complet.

Monsieur Ange MEDORI demande ce qu'il adviendra si l'affaire avec les repreneurs identifiés ne se déroulait pas correctement.

Monsieur Loïc ALCARAZ répond que le projet prévoit plusieurs garde-fous. Tout d'abord, en cas de problème, la Foncière sollicitera la CCPEVA pour lui demander ce qu'elle souhaite faire de ce bien. Si l'emprunt ne peut

finalement être soldé, un nouveau repreneur pourrait être identifié. La collectivité pourrait également décider de revendre le bien pour un autre investissement. Le temps de retrouver un nouveau repreneur, elle pourrait également opter pour un nouveau portage de l'EPF. Cependant, ce dernier ne rachèterait à la Foncière que le montant qu'elle a acheté.

Monsieur Joël BOSSON s'enquiert du business plan du projet.

Monsieur Loïc ALCARAZ répond que le business plan du repreneur prévoit une progression cohérente. Les données présentées à ce stade portent sur le chiffre d'affaires actuel de l'hôtel, sans la communication ou les développements à venir. Or les experts-comptables du repreneur et de la Foncière estiment que le potentiel de surcroît d'activité est important. En outre, le loyer sera indexé au chiffre d'affaires dans le bail. Le plancher sera fixé à 80.000 euros par an.

Monsieur Nicolas RUBIN demande si la communauté de communes serait réellement capable de répondre à une autre demande équivalente.

Madame Josiane LEI, Présidente, le confirme. Ce dossier fait l'objet d'un travail approfondi depuis 3 ans. 45 dossiers ont été reçus et analysés avant de choisir ce repreneur. À l'avenir, l'objectif restera de maintenir les hôtels sur le territoire.

Monsieur Nicolas RUBIN demande si le propriétaire actuel a été associé au choix des candidats.

Monsieur Loïc ALCARAZ confirme qu'ils ont passé du temps ensemble et qu'il les a présentés à ses clients habituels comme les futurs repreneurs. En outre, l'investissement représente 1 million d'euros pour les repreneurs, signe de leur implication. De plus, l'EPF a déjà analysé des projets hôteliers pour d'autres territoires et c'est la première fois qu'il décide d'en soutenir un.

Monsieur James WALKER considère que le projet est bénéfique pour la commune de Saint-Paul-en-Chablais et important en termes d'ingénierie financière, mais il regrette que la CCPEVA ne se concentre pas sur ses compétences centrales. Elle se concentre sur le tourisme ou l'écologie alors que les problèmes démographiques s'intensifient et que les routes ou les ponts posent des problèmes de sécurité.

Monsieur James WALKER regrette que la Commission des finances n'ait pas eu à examiner ce projet pour évaluer un éventuel risque de « contagion » et mesurer l'impact dans le temps. Pour ce genre de dossiers, qui risquent d'induire des problématiques financières très pointues dans le temps, la Commission des finances devrait être sollicitée.

Madame Josiane LEI, Présidente, fait observer que l'économie relève aussi des compétences de la CCPEVA.

Monsieur Gérard COLOMER, Vice-président délégué aux Finances publiques, à l'Évaluation des politiques publiques, aux Sentiers de promenade et randonnée, au Contrat de rivière et à la Compétence GEMAPI, constate que l'investissement pour la collectivité s'élèverait à 70.000 euros par an. Sur 10 ans, le montant total apparaît équivalent à l'investissement de la CCPEVA dans ses autres compétences. Pour tous les projets d'hôtels qui périclitent sur le territoire de la communauté de commune, celui-ci est le seul qui a trouvé un repreneur cohérent. Il ne faut donc pas hésiter à soutenir le tissu économique local. À l'avenir, la Commission des finances pourra en effet être associée.

ÉCONOMIE

10. Projet de reprise de l'hôtel Le Bois Joli à Saint-Paul-en-Chablais

Rapporteure : J. LEI

Avis du Bureau Communautaire : ☑ FAVORABLE

Avis de la Commission Économie et Attractivité : ☑ FAVORABLE

Madame la Présidente informe les membres du Conseil communautaire qu'un projet de reprise de l'hôtel le Bois Joli à Saint-Paul-en-Chablais est en cours d'étude depuis 2019. Face à la baisse du nombre d'établissements de l'hôtellerie familial sur son territoire et à plusieurs établissements en vente sans repreneur, la mairie de Saint-Paul-en-Chablais avait, dès 2016, sollicité l'accompagnement de l'Établissement Public Foncier de Haute-Savoie (EPF74) pour faciliter la reprise de ces établissements. Sans soutien des collectivités locales, la reprise de ce type d'établissement dans le secteur de l'hôtellerie familiale est difficile à réaliser en raison du montant d'investissement trop important.

La Foncière 74, un outil de gestion du patrimoine public, pour mener des opérations d'aménagement
C'est notamment pour ce type d'opération d'aménagement, afin de renforcer l'attractivité économique des territoires, que l'EPF74 a initié la création de la Foncière 74, à laquelle la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance (CCPEVA) a adhéré par délibération du 27 juin 2018. La Foncière 74 est un outil de gestion du patrimoine public, qui agit à la demande et pour ses collectivités membres. La Foncière mutualise les moyens pour constituer un patrimoine public pérenne, mobilisé au profit des projets décidés par les collectivités. Dans le cadre de la convention d'adhésion, il est indiqué que la collectivité sollicitant la Foncière 74 participe a minima à 25% du montant de l'opération, le reste étant pris en charge par la Foncière 74. L'intervention de la Foncière 74 pour la reprise de l'hôtel du Bois Joli apparaît comme une solution adaptée.

L'hôtel Le Bois Joli est en vente depuis plusieurs années. Dès 2016, la mairie de Saint-Paul-en-Chablais avait prospecté d'éventuels repreneurs pour cet hôtel. Après une quarantaine de demandes d'information, une dizaine de candidats ont souhaité visiter le site, sans s'engager sur un projet concret de reprise.

Un repreneur potentiel a été identifié fin 2019. La Foncière a étudié cette candidature. Conscients des enjeux financiers pour les collectivités, l'EPF74 et la Foncière 74 envisagent toujours ces dossiers avec prudence. Si un tel dossier est présenté aujourd'hui, c'est de par la qualité du repreneur et sa capacité professionnelle. L'ensemble des pièces qu'il a présentées ont été vérifiées, notamment les prospectives financières, par l'expert-comptable de l'EPF74, et validées par ce dernier.

La compétence développement économique étant aujourd'hui du ressort de la communauté de communes, la mairie de Saint-Paul-en-Chablais, par le biais de l'EPF74, sollicite la CCPEVA sur ce dossier. Il est rappelé que l'aide aux hébergements touristiques s'inscrit dans la stratégie de développement économique de la CCPEVA votée en séance plénière en date du 24 mai 2019.

L'hôtel-restaurant	3 étoiles, 21 chambres. 80 couverts au restaurant / Espace bien-être, piscine. Hôtel à rénover (bâtiment date de 1961) Effectif = 10 Chiffre d'affaires 2019 = environ 600.000 €.
Estimation des coûts	**MURS COMMERCIAUX = 2.500.000 €HT maximum** **Prise en charge publique (Foncière/EPF/CCPEVA)** Prix d'acquisition = 1.200.000 € (estimation France Domaine : 1.255.000 €). Travaux de rénovation de l'immeuble= 1.300.000 €. **FONDS DE COMMERCE ET TRAVAUX INTERIEURS = 1.000.000 €HT** **Prise en charge par le repreneur** Fonds de commerce = 400.000 € / Travaux = 600.000 €
Identité du repreneur	Emilie B. et Julien S. (38 et 35 ans), 2 enfants. Expérience notable dans l'hôtellerie restauration : chef exécutif du palace l'hôtel Métropole à Genève.

	Volonté de vivre sur site en famille. Prévisionnel de l'expert-comptable du repreneur : loyer de 80.000 € HT/an. Ce prévisionnel a été validé par l'expert-comptable de La Foncière 74 qui a trouvé le travail très bien fait et les perspectives très favorables.

Le financement

Sans intervention publique, le repreneur n'aura pas la capacité de prendre en charge la totalité de l'investissement. Si la CCPEVA participe à ce projet, la prise en charge sera de 625.000 € (soit 25% de l'investissement des murs commerciaux, comme le précise la convention d'adhésion à la Foncière 74).

Étant donné le montant conséquent de cette prise en charge, un scénario a été proposé pour limiter l'impact financier pour la CCPEVA en faisant appel à l'EPF74 dans un premier temps, permettant d'étaler la charge de la Collectivité dans le temps et de pouvoir constater, le temps du portage, la solidité de la reprise de l'activité.

Le montage pour financer l'acquisition des murs et les travaux (2.500.000 €) se déroulerait en deux temps :

2021

La CCPEVA fait appel à l'EPF74 pour un portage sur 25 ans, pour un montant de 2 500 000 €, au taux de 1,70% par an,

2032

La Foncière 74 s'engage à racheter le bien au capital restant dû, soit 1 500 000€, une fois les 25% de prise en charge par la collectivité atteint, soit au bout de 10 ans

Le portage par l'EPF74 sera sur environ 10 ans et s'arrête dès que les 25% de participation de la CCPEVA sont atteints.

Les recettes locatives, encaissées par l'EPF74, sont déduites des sommes dues par la CCPEVA à l'EPF74 pour le portage. Le loyer annuel est estimé à 80 000€ HT, selon le chiffre d'affaires actuel. Il sera indexé au chiffre d'affaires et pourra réduire la part financière de la CCPEVA, voire même le temps de portage.

Le coût global pour la CCPEVA sera de 625 000€, comprenant la prise en charge financière et les frais de portage, pour un bilan annuel estimatif de 71 000€ en 2022 et dégressif jusqu'en 2032. Si la CCPEVA, dans le cadre du portage dépasse sa participation de 25%, le trop-perçu lui sera remboursé.

Cas de faillite ou vente du fonds de commerce :
Dans le cas où le gérant fait faillite, le contrat est rompu et il perd tout. La CCPEVA peut alors demander à la Foncière 74 soit de vendre le bien à un privé, soit de solliciter l'EPF74 pour conserver le bien et trouver un nouveau repreneur.

Si l'activité n'est pas pérenne, la CCPEVA pourra décider de vendre le bien selon la destination qu'elle souhaite (logements, hôtel,etc.).

Si le gérant souhaite vendre son fonds de commerce, la CCPEVA a un droit de regard sur le repreneur.

Montant des sommes dues par la CCPEVA dans le cadre du portage par l'EPF74 (imputation des recettes locatives au bilan de portage annuel)

	25 ans avec remboursement par annuités											
	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
Remboursement du capital	0	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €
frais portage HT		42 500 €	40 800 €	39 100 €	37 400 €	35 700 €	34 000 €	32 300 €	30 600 €	28 900 €	27 200 €	25 500 €
loyers		80 000 €	80 000 €	80 000 €	80 000 €	80 000 €	80 000 €	80 000 €	80 000 €	80 000 €	80 000 €	80 000 €
Tva		8 500 €	8 160 €	7 820 €	7 480 €	7 140 €	6 800 €	6 460 €	6 120 €	5 780 €	5 440 €	5 100 €
total dû par an	**0**	**71 000 €**	**68 960 €**	**66 920 €**	**64 880 €**	**62 840 €**	**60 800 €**	**58 760 €**	**56 720 €**	**54 680 €**	**52 640 €**	**50 600 €**

Interventions et débats :

Madame Lise NICOUD ne prend pas part au vote.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'accompagnement à la reprise de l'établissement du Bois Joli à Saint-Paul-en-Chablais.
- **APPROUVE** le portage sur 25 ans par l'EPF74 pour l'acquisition des murs et des travaux de l'hôtel puis le rachat par la Foncière 74 lorsque les conditions seront réunies (25% maximum de prise en charge par la CCPEVA atteints).
- **APPROUVE** la proposition de financement présentée dans le présent rapport.
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Madame Marie-Françoise PAUTHIER rejoint la séance à 18h30

11. Parc d'activités des Vignes Rouges à Publier : bail à construction avec l'entreprise SAS MC INVEST pour la réalisation d'un centre technique automobile

Rapporteure : J. LEI

Avis du Bureau Communautaire : ☑ FAVORABLE

Avis de la Commission Économie et Attractivité : ☑ FAVORABLE

Dans le cadre de l'aménagement du parc d'activités des Vignes Rouges à Publier, la Commission Économie et Attractivité a donné un avis favorable le 12 mai 2021 à la candidature de la SAS MC INVEST, 730 route de l'Abbaye, 74430 Saint Jean d'Aulps, représentée par sa gérante Marie Cottet.

Le projet de la SAS MC INVEST est de construire un centre technique automobile de 248 m², composé d'une partie bureaux et d'une partie entrepôt, sur une parcelle de 1 240 m². L'entreprise prévoit un effectif de trois personnes. Le gérant est déjà propriétaire des centres techniques AUTOSUR d'Évian-les-Bains, Marin et Thonon-les-Bains. L'objectif est de déménager un centre technique existant situé à Publier (Amphion). L'activité de centre technique automobile est assimilée à une activité artisanale, donc autorisée au sein du parc d'activités des Vignes Rouges, conformément au plan local d'urbanisme de la commune de Publier (confirmation du service urbanisme de la mairie).

Les membres de la commission ont notamment retenu les points suivants :

- Expérience du gérant qui a déjà réalisé plusieurs centres techniques (Évian-les-Bains, Marin et Thonon) ;
- Pas de concurrence accrue sur ce secteur d'activités puisqu'il s'agit du déménagement d'un centre technique existant sur la même commune,
- Souhait de respecter une qualité architecturale du bâtiment ;
- Respect des prescriptions environnementales du parc d'activités ;
- Capacité de financement favorable (fonds propres).

La surface globale du lot 5 nécessaire à l'aménagement du projet est de 1 240 m². Contenances cadastrales :

- Partie de AV621p2
- Partie de AT548p

Au regard de la délibération du Conseil communautaire en date du 23 mai 2019 sur l'instauration des baux à construction sur le foncier à vocation économique, notamment au sein du parc d'activités des Vignes Rouges à Publier, il est proposé de signer une promesse de bail à construction dans les conditions suivantes :

- Durée du bail à construction : 99 ans,
- Loyer de 90 €HT/m² versé en une seule fois à la signature de l'acte authentique du bail,
- Une surface de 1 240 m² répartis sur les parcelles désignées ci-dessus, secteur les Genevrilles à Publier.

Interventions et débats :

Madame Dominique GIRAUD note que ce garage se trouvait précédemment sur le haut et passera dorénavant sur le bas où tous les garages se regroupent déjà.

Monsieur Laurent PERTUISET demande si la CCPEVA pourrait utiliser l'ancien garage pour bâtir un centre funéraire.

Madame Josiane LEI, Présidente, répond que le garage est déjà vendu.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le bail à construction avec la SAS MC INVEST en appliquant les conditions suivantes :

  ⇨ Une durée du bail à construction de 99 ans,

  ⇨ Un loyer de 90 €HT/m², pour une surface de 1 240 m², soit un loyer total de 111 600 €HT, versé en une fois à la signature de l'acte authentique.

- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

12. Adhésion à l'Agence Auvergne Rhône Alpes Entreprises

Rapporteure : J. LEI

Avis du Bureau Communautaire : ☑ FAVORABLE

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire que l'agence Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises est née de la volonté du Conseil Régional de rassembler les structures économiques de l'ensemble de son territoire pour soutenir les entreprises, en lien avec les acteurs territoriaux, départements et EPCI (établissement public de coopération intercommunale).

Madame la Présidente précise que, pour un pilotage associant les différentes parties prenantes, l'Agence régionale a fait le choix d'une gouvernance « public-privé ». Les entreprises sont ainsi intégrées dans ses différents organes décisionnels. Association sans but lucratif, elle est financée par les pouvoirs publics, principalement le Conseil Régional, et accompagne les entreprises à tous les stades de leur croissance. Elle entend répondre à leurs besoins d'accès aux financements et projets européens, de recrutement et de formation. Elle a également pour mission de promouvoir la région à l'international et de valoriser ses nombreux atouts pour attirer de nouveaux acteurs, entreprises et talents, sur le territoire par le biais de sa marque INVEST.

Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises inscrit son action dans une logique de proximité, de maillage territorial et de mise en réseau des compétences et des savoir-faire. Un Comité de Développement Territorial (CDT) a été mis en place dans la plupart des départements. Il est en charge de cibler des actions spécifiques au territoire, dans le cadre de la feuille de route de l'Agence régionale décidée par le Conseil de Surveillance.

Le montant de l'adhésion pour la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance serait de 100 €.

Interventions et débats : néant

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à l'agence Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises.

- **APPROUVE** la désignation de Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance pour représenter l'Établissement Public de Coopération Intercommunale au sein du « collège 6 » de l'agence Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises.

- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance pour candidater à un siège au sein du Conseil de Surveillance de l'agence Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises.

- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

RESSOURCES HUMAINES

13. Remboursement de frais des agent.e.s et élu.e.s communautaires

Rapporteure : A.-C. VIOLLAND

Avis du Bureau Communautaire : ☑ FAVORABLE

L'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 prévoit que les agents nommés sur un emploi fonctionnel peuvent bénéficier d'un remboursement « *des frais de représentation inhérents à leurs fonctions* », par délibération de l'organe délibérant.

L'imprécision de ces dispositions autorisait plusieurs interprétations portant, en particulier, sur la question de savoir si l'assemblée délibérante pouvait instituer un dispositif de remboursement forfaitaire ou « *sur pièces justificatives* » et dans le cas d'un remboursement forfaitaire, sur le montant de celui-ci.

Ainsi, par une circulaire du 20 décembre 1999 relative aux avantages en nature attribués aux titulaires de certains emplois fonctionnels des collectivités locales, le Gouvernement avait précisé que :

⇨ « Les frais de représentation ne s'inscrivent pas dans le régime indemnitaire servi aux titulaires d'emplois fonctionnels en application des textes qui les régissent » ;

⇨ Il s'agit : « *d'un crédit ouvert par l'assemblée territoriale, au budget de fonctionnement de la collectivité [...] le remboursement des dépenses engagées à ce titre ne pourra s'effectuer que sur présentation des pièces justifiant ces dépenses* ».

Par un arrêt en date du 1er février 2006 « Préfet du Puy-de-Dôme c/ Commune de Pont-du-Château », le Conseil d'État a apporté les précisions suivantes :

« *Les dispositions précitées, qui ne précisent pas les modalités de détermination et de versement par les collectivités publiques concernées des frais de représentation, permettent à leurs organes délibérants d'instaurer le versement d'une somme forfaitaire au titre de ces frais, sous réserve que ce forfait ne soit pas disproportionné par rapport aux frais que peuvent normalement impliquer de telles fonctions.*

Le versement d'une somme forfaitaire aux agents intéressés, lorsqu'il n'est pas subordonné à la production de justificatifs, constitue un complément de rémunération, soumis comme tel au principe de parité dont s'inspire l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.

Dans le cas où, en revanche, la collectivité concernée institue une dotation budgétaire permettant la prise en charge directe des frais par elle-même ou le remboursement, le cas échéant sous forme forfaitaire, des dépenses de représentation exposées par les agents et dûment justifiées, les sommes considérées n'ont pas le caractère de compléments de rémunération et ne sont, par suite, pas soumises à ce principe » (req. n° 287656 Rec. 34).

Ultérieurement, la haute-Assemblée a précisé que pour l'application du principe de parité, il était possible aux collectivités territoriales de se référer au régime applicable aux sous-préfets, tel qu'il résulte de l'arrêté du 18 octobre 2004 fixant les montants annuels et les modalités d'attribution de l'indemnité forfaitaire pour frais de représentation allouée aux membres du corps préfectoral occupant un poste territorial en métropole (27 juin 2007 Commune de Calais req. n° 292946).

Depuis, le législateur a supprimé ce flou juridique. L'article 79-11, de la loi n° 99586 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale du 12 juillet 1999, prévoit que les agents occupants des emplois fonctionnels d'un département, d'une Région ou de Direction Générale d'une commune ou d'un établissement public peuvent bénéficier des frais de représentation inhérents à leurs fonctions, dont le montant est fixé, chaque année, par l'assemblée délibérante.

Ces frais sont destinés à couvrir les charges liées à la mission de représentation supportées pour le compte de la collectivité employeur et que le remboursement s'effectue sur présentation des pièces justificatives.

Le remboursement de ces frais ne constitue pas un complément indemnitaire. Madame la Présidente précise qu'elle ne prévoit pas d'instaurer cette disposition au bénéfice des postes de la direction générale, mais propose que les membres de la direction générale, à partir du moment où ils/elles sont missionné.e.s par la Présidence dans l'intérêt de la Collectivité (salons, conférences, colloques, ...), soient remboursés de tous leurs frais (hébergement et restauration) au regard du tableau ci-dessous.

De même, des agent.e.s de la Collectivité et des élu.e.s communautaires peuvent également être missionné.e.s pour effectuer des déplacements dans l'intérêt de la Collectivité (salons, conférences, colloques, ...) en dehors de la région à laquelle est rattachée l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) (Région AUVERGNE-RHÔNE-ALPES). Dans ces conditions précises, Madame la Présidente propose qu'ils puissent être également remboursés avec pour maximum les montants ci-dessous. Afin que le remboursement puisse avoir lieu, il est obligatoire que l'agent.e ou l'élu.e dispose d'un ordre de mission établi préalablement au déplacement, étant visé et signé par l'Autorité Territoriale, c'est-à-dire la Présidence de la Communauté de communes Pays d'Évian - Vallée d'Abondance. Celui-ci prévoit l'établissement des dépenses envisagées ainsi que leur montant.

Les montants remboursés sont résumés dans les tableaux ci-dessous et s'inspirent de l'arrêté du 03 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de missions :

Montant des indemnités kilométriques réglementaires pour une automobile			
Type de véhicule	Jusqu'à 2000 kms	De 2001 à 10 000 kms	Plus de 10 000 Kms
5 CV et moins	0,29 €	0,36 €	0,21 €
6 CV et 7 CV	0,37 €	0,46 €	0,27 €
8 CV et plus	0,41 €	0,50 €	0,29 €

Montant des indemnités kilométriques proposés pour une automobile			
Type de véhicule	Jusqu'à 2000 kms	De 2001 à 10 000 kms	Plus de 10 000 Kms
5 CV et moins	0,29 €	0,36 €	0,21 €
6 CV et 7 CV	0,37 €	0,46 €	0,27 €
8 CV et plus	0,41 €	0,50 €	0,29 €

Taux journalier du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement et de repas			
Région	Commune	Forfait d'hébergement réglementaire	Plafond de repas réglementaire
En Île-de-France	À Paris	110 €	17,50 €
	Dans une autre commune du Grand Paris	90 €	
	Dans une autre ville	70 €	
Dans une autre région	Dans une ville de plus de 200 000 habitants	90 €	
	Dans une autre commune	70 €	

Commune	Forfait d'hébergement proposé	Plafond de repas proposé
Dans une ville de plus de 200 000 habitants	130 €	50 €
Dans une ville de 80 000 à 20 000 habitants	90 €	30 €
Dans une ville de moins de 80 000 habitants	70 €	

Interventions et débats :

Madame Isabelle LANG demande pourquoi la CCPEVA a été amenée à proposer des tarifs différents de ceux de la réglementation.

Madame Josiane LEI, Présidente, répond que la réflexion a été engagée suite à une demande de remboursement de frais d'un élu communautaire. Après étude des différents congrès à venir, il s'avère que les barèmes légaux ne couvrent pas les frais dans leur totalité. L'idée est donc de couvrir le surplus.

Madame Isabelle LANG fait cependant observer que la réglementation ne stipule pas de possibilité de faire évoluer les barèmes sur l'hébergement. Il est possible d'augmenter le montant des repas, mais pas celui de l'hébergement. En outre, il est vrai que Paris est une ville bien plus chère que les autres, ce qui justifie que le législateur ait introduit un tarif plus important. En revanche, le barème interpelle pour des villes plus petites. À Évian-les-Bains par exemple, les montants dépassent les 60 euros prescrits pour atteindre environ 80 à 90 euros. Ainsi, la CCPEVA pourrait plutôt augmenter les montants des villes touristiques comme Évian-les-Bains.

Par ailleurs, un montant de 17,50 euros apparaît effectivement peu pour les repas, mais 50 euros semblent excessifs. Un montant de 30 euros semblerait plus raisonnable.

Madame Josiane LEI, Présidente, souligne que le Conseil communautaire s'est toujours montré soucieux de l'argent public, puisque ses membres n'ont jamais transmis de note de frais jusqu'à présent. L'idée est ici de prendre en compte un certain contexte et il ne devrait pas y avoir d'abus. En outre, le juriste de la CCPEVA a vérifié la faisabilité du projet.

Madame Bernadette BOUVIER se déclare favorable à l'augmentation des tarifs, mais elle estime également que le montant de 70 euros devrait être rehaussé pour les villes plus touristiques.

Monsieur Renato GOBBER, Vice-Président délégué à la Prévention, stratégie et gestion des déchets, rappelle que le précédent arrêté encadrant les indemnités de mission datait de 2006 et que les tarifs ont depuis largement évolué.

Monsieur Nicolas RUBIN ajoute que la valorisation est graduée selon la taille de la ville. Il faut arriver à trouver des logements raisonnables et les tarifs cohérents.

Le Conseil Communautaire, par 47 voix pour et une abstention de Monsieur Jean GUILLARD :

- **APPROUVE** la validation du remboursement dans leur intégralité de tous leurs frais engagés par les membres de la direction générale dans le cadre de leurs missions validées par Madame la Présidente de la Communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance.

- **APPROUVE** la validation du remboursement dans leur intégralité de tous leurs frais engagés par les agent.e.s communautaires dans le cadre de leurs missions réalisées en dehors de la Région AUVERGNE-RHÔNE-ALPES et validées par Madame la Présidente de la Communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance.

- **APPROUVE** la validation du remboursement dans leur intégralité de tous leurs frais engagés par les élu.e.s communautaires dans le cadre de leurs missions réalisées en dehors de la Région AUVERGNE-RHÔNE-ALPES et validées par Madame la Présidente de la Communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance.

- **AUTORISE** Madame la Présidente de la Communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à subdéléguer cette autorisation à Monsieur le Directeur Général des Services pour les agents de la Collectivité.

- **AUTORISE** Madame la Présidente de la Communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

- **AUTORISE** Madame la Présidente de la Communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

14. Tableau des effectifs : Création de trois postes non permanents

Rapporteure : A.-C. VIOLLAND

Avis du Bureau Communautaire : ☑ FAVORABLE

Madame la Présidente informe les membres du Conseil communautaire que, dans le cadre de la signature en janvier 2020 du Contrat de Territoire, Espaces Naturels Sensibles (CTENS), et plan biodiversité avec le Conseil départemental de la Haute-Savoie, la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance a pour mission :

- L'Animation et mise à jour du document d'objectifs Natura 2000 Cornettes de Bise et Mont de Grange (prolongation de la mission menée lors d'un premier recrutement intervenu en 2019)

  Ce contrat fait l'objet d'un financement de l'État et du Fonds Européen Agricole pour le DÉveloppement Rural (FEADER) à hauteur de 100% des dépenses engagées. Le coût du poste pour la collectivité est estimé à 37 000 euros par an, financé entièrement en 2021.

- La Mise en place des actions du contrat de territoire espaces naturels sensibles / plan biodiversité et suivi du plan pastoral territorial

  Ce contrat fait l'objet d'un financement du département de la Haute-Savoie à hauteur de 80% la première année, 60% la 2ème année et 40 % les deux années suivantes, plafonné à 40 000 €. Le coût du poste pour la collectivité est de 42 000 euros par an, financé comme suit : 32 000 euros la première année, 24 000 euros la 2ème année et 16 000 euros les deux années suivantes.

Pour mener à bien celles-ci, la Collectivité a déjà recruté deux agentes sous contrat, dont le terme prend fin au 31 octobre 2021. Ainsi, et afin de permettre une continuité des missions réalisées, il est proposé de pourvoir ces postes via un contrat de projet. Précédemment, ces missions étaient pourvues par des agent.e.s de catégorie A. À l'heure actuelle, Madame la Présidente propose la création de deux postes de catégorie B permettant une économie salariale estimée à 10 000 € sur l'année.

Ce type de contrat a été instauré par l'article 17 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de la Transformation de la Fonction Publique. Grâce à cet outil, les collectivités territoriales, peuvent, pour mener à bien un projet ou une opération identifiés, recruter un.e agent.e par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans. Il peut être renouvelé pour mener à bien le projet, ou l'opération, dans la limite d'une durée totale de six ans.

Afin de répondre aux exigences du contrat de territoire, il est également nécessaire de recruter un.e animateur.trice biodiversité. Ces missions concerneront principalement la sensibilisation de la préservation de la biodiversité par des animations à destination des habitants du territoire. Le recrutement sera également pourvu par un.e agent.e de catégorie B sur un contrat de projet.

Pour rappel, un emploi non permanent est créé de manière provisoire pour répondre à un besoin temporaire ou saisonnier. Il peut également s'agir d'un contrat de projet correspondant à la réalisation d'une mission déterminée et ayant une date de fin, ce type de recrutement est prévu par l'article 83-54 de la loi du 26 janvier 1984.

Interventions et débats :

Monsieur Joël BOSSON souhaiterait une présentation globale sur la stratégie d'emploi dans la CCPEVA. Il estime que les membres du conseil communautaire ont besoin de mieux comprendre la perspective de l'emploi dans les années à venir. Il rappelle pourtant qu'il sollicite une telle présentation lors de chaque conseil communautaire.

Madame Josiane LEI, Présidente, répond que ces perspectives de postes ne pourront être présentées que lorsque le projet de territoire sera finalisé. Ensuite, elle précise que la délibération n'induit aucune création de postes et concerne uniquement deux postes déjà créés.

Monsieur Joël BOSSON note que ces postes sont créés de façon temporaire et deviennent en réalité permanents.

Madame Josiane LEI, Présidente, explique que ces postes sont bien non permanents et qu'un vote sera donc indispensable pour les modifier. En outre, la CCPEVA a signé des contrats avec le département pour des projets et des fiches actions. Ces emplois sont destinés à réaliser ces fiches actions.

Monsieur Jacques GRANDCHAMP partage la demande de Monsieur BOSSON. Les élus ont a minima besoin d'une vision de la masse salariale, indicateur essentiel à tout conseil communautaire.

Madame Josiane LEI, Présidente, confirme qu'elle pourrait transmettre les données relatives à la masse salariale. Cette dernière représente 44% du budget total de la CCPEVA. Cependant, le chiffre en lui-même est peu significatif. Depuis la fusion, les charges de personnel ont naturellement augmenté, car les compétences de la communauté de communes ont évolué. S'est ajouté récemment le transfert de loi induisant 35 postes supplémentaires. Enfin, avoir un projet de territoire ambitieux relève d'une véritable volonté politique et nécessite des moyens.

Avant de pouvoir présenter une perspective plus précise, il faut avoir finalisé le projet de territoire. Cette perspective sera présentée lors du prochain débat d'orientation budgétaire.

Monsieur James WALKER estime que le DOB devrait également être travaillé en Commission des finances. Une simple présentation ex cathedra est insuffisante.

Madame Anne-Cécile VIOLLAND, Vice-Présidente déléguée aux Ressources humaines et à la mutualisation, convient que les chiffres sont importants et sont d'ailleurs votés chaque année en Conseil. Cependant, bruts, ces chiffres ne signifient rien et des explications restent indispensables.

Le Conseil Communautaire par 42 voix pour et 6 abstentions (Monsieur Jacques GRANDCHAMP, Monsieur James WALKER, Monsieur Joël BOSSON, Madame Dominique GIRAUD et Madame Marie-Claude GIRARDOZ et le pouvoir qu'elle porte de Madame Sylviane DENIAU) :

- **APPROUVE** la création de trois (3) emplois non permanents à temps complet relevant du grade de technicien territorial relevant de la catégorie B, Indices Bruts : 372 - 597, Indices Majorés : 343 - 503, afin de mener à bien les missions du service Environnement, pour une durée prévisible de trente-six (36) mois, soit du 1er novembre 2021 au 31 octobre 2024 inclus.

- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes Pays d'Évian - Vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

15. Tableau des effectifs : Création d'un poste non permanent

Rapporteure : A.-C. VIOLLAND

Avis du Bureau Communautaire : ☑ FAVORABLE

Madame la Présidente informe les membres du Conseil communautaire que les contrats de transports dont a hérité la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance (CCPEVA) en matière de transport arrivent à échéance. Le futur contrat doit permettre une amélioration de l'offre de transports en commun ainsi qu'une montée en puissance de la qualité de service (déploiement d'un système billettique, mise en place d'une tarification zonale, etc). Par ailleurs, le contrat de DSP pourrait intégrer des services connexes ; tels que le développement de stations d'autopartage, de lignes de covoiturage ou encore la gestion de parking-relais.

Pour accompagner cette montée en puissance du réseau et la mise en œuvre de sa politique de mobilité, la CCPEVA doit engager des travaux d'aménagement de points d'arrêt. De plus, la CCPEVA porte le projet de ViaRhôna qui est en phase pré-opérationnel et nécessite un temps de travail plus important.

Dans ce contexte et pour répondre aux attentes, il est nécessaire de recruter un.e agent.e principalement positionné.e sur les missions ci-dessous :

- Suivi de la qualité de service de l'ensemble des opérateurs
- Analyse de la performance de l'offre
- Définition et mise en œuvre de projet de développement/renforcement de l'offre de transport public
- Suivi de la mise en œuvre du futur contrat de concession et participation à la procédure de sélection du futur délégataire
- Définition et mise en œuvre des travaux permettant l'amélioration de la circulation des véhicules
- Définition des procédures à mettre en œuvre en cas de perturbation planifiée ou inattendue (travaux, déviations, intempéries,)
- Suivi de la relation usagers et des transports scolaires.

Ce recrutement sera réalisé par un contrat de projet conclu sur une période de trois (3) ans à compter du 1er novembre 2021.

Actuellement, le service Mobilité est composé d'une cheffe de service, d'une assistante aux transports présente tout au long de l'année et une assistante transport saisonnière. Le recrutement d'un.e technicien.ne transport aura pour conséquence la suppression du poste permanent d'assistant.e aux transports. Cette modification permettra de ne pas augmenter l'effectif au sein du service Mobilité.

Pour rappel, un emploi non permanent est créé de manière provisoire pour répondre à un besoin temporaire ou saisonnier. Il peut également s'agir d'un contrat de projet correspondant à la réalisation d'une mission déterminée et ayant une date de fin, ce type de recrutement est prévu par l'article 83-54 de la loi du 26 janvier 1984.

Interventions et débats : néant

Le Conseil Communautaire par 42 voix pour et 6 abstentions (Monsieur Jacques GRANDCHAMP, Monsieur James WALKER, Monsieur Joël BOSSON, Madame Dominique GIRAUD et Madame Marie-Claude GIRARDOZ et le pouvoir qu'elle porte de Madame Sylviane DENIAU) :

- **APPROUVE** la création d'un emploi non permanent à temps complet relevant du grade de technicien.ne territorial.e relevant de la catégorie B, Indices Bruts : 372 - 597, Indices Majorés : 343 - 503, afin de mener à bien les missions du service Mobilité, pour une durée prévisible de trente-six (36) mois, soit du 1er novembre 2021 au 31 octobre 2024 inclus.
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes Pays d'Évian - Vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

16. Tableau des effectifs : Création d'un poste permanent de Directeur.rice des Systèmes d'Information

Rapporteure : A.-C. VIOLLAND

Avis du Bureau Communautaire : ☑ FAVORABLE

Madame la Présidente rappelle aux membres du Conseil communautaire que la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance (CCPEVA) ne cesse d'évoluer depuis ces dernières années. En raison de cette mutation, elle se dote de nombreux équipements informatiques, téléphoniques ou encore de logiciel métier.

Madame la Présidente précise que les Systèmes d'Information regroupent la gestion de l'informatique, de la téléphonie fixe et mobile, de l'éditique, du contrôle d'accès et des alarmes anti-intrusion.

Actuellement, ces missions sont réalisées par différentes entreprises du territoire :

- Résilience (Annecy - 29 000 €) et Tilt (Thonon-les-Bains - 42 000 €) du groupe Ilian pour la partie informatique,

- VidéoCom (Thonon-les-Bains) pour la partie téléphonie

Ces entreprises, en plus d'avoir un coût conséquent pour la collectivité, interviennent périodiquement au sein de celle-ci, ne permettant pas de structurer à long terme les Systèmes d'Information. De plus, la CCPEVA s'expose à des risques d'attaques informatiques du fait de l'absence d'une ligne directrice de sécurisation des données et des accès.

Il est donc nécessaire de créer un poste permanent de Directeur.trice des Systèmes d'Information au cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux. Le coût annuel du poste est estimé à 50 000 €.

Madame la Présidente précise que ce poste pourra être mutualisé avec toutes les communes intéressées du territoire. La CCPEVA prendra en charge 50% du coût salarial, le reste sera réparti sur les différentes communes au prorata du nombre d'habitants comme présenté dans le tableau ci-dessous :

Collectivité	Population légale	Population DGF 2020	Répartition estimée des coûts (€)
CCPEVA	42 326	55 202	25 000
ABONDANCE	1 552	2 666	1 207
BERNEX	1 391	2 278	1 032
BONNEVAUX	284	350	159
CHAMPANGES	1 110	1 085	491
CHÂTEL	1 292	5 573	2 524
CHEVENOZ	646	695	315
ÉVIAN-LES-BAINS	9 350	11 042	5 001
FÉTERNES	1 462	1 523	690
LA CHAPELLE D'ABONDANCE	948	2 133	966
LARRINGES	1 500	1 502	680
LUGRIN	2 521	2 888	1 308
MARIN	1 858	1 890	856
MAXILLY-SUR-LÉMAN	1 498	1 567	710
MEILLERIE	317	464	210
NEUVECELLE	3 170	3 443	1 559
NOVEL	51	135	61
PUBLIER	7 475	7 980	3 614
SAINT-GINGOLPH	867	1 025	464
SAINT-PAUL-EN-CHABLAIS	2 473	2 713	1 229
THOLLON-LES-MÉMISES	836	2 244	1 016
VACHERESSE	877	1 112	504
VINZIER	848	894	405
TOTAL			**50 000**

Madame la Présidente précise également que la CCPEVA prendra en charge la part des communes qui ne souhaitent pas adhérer afin de ne pas faire supporter ce coût supplémentaire aux communes engagées dans cette mutualisation.

Pour rappel, un emploi permanent est créé pour répondre à l'activité normale et habituelle de l'administration. Sur ce type d'emplois, la priorité est donnée aux fonctionnaires et aux lauréats de concours.

Interventions et débats :

Monsieur Jacques GRANDCHAMP note que le poste de directeur des systèmes d'information est particulièrement sensible et nécessite un profil très compétent. En revanche, il faudra bien veiller à préserver la mutualisation.

Madame Anne-Cécile VIOLLAND, Vice-Présidente déléguée aux Ressources humaines et à la mutualisation, assure que la mutualisation est bien prévue et inscrite dans la délibération.

Monsieur James WALKER souligne que le budget de refonte des systèmes d'information est très lourd. De plus, il rappelle que l'indépendance d'une structure découle largement de l'indépendance de son système d'information et que la structure proposée n'est donc pas pertinente. Il alerte les maires sur le fait que certains enjeux ne doivent pas être mutualisés. Le rôle des maires deviendra bientôt symbolique. En mutualisant le système d'information, ils n'en auront plus la maitrise.

Madame Josiane LEI, Présidente, explique que le projet prévoit une mutualisation du poste de directeur qui interviendra dans les mairies en lieu et place des prestataires actuels, et non une mutualisation des systèmes des communes. Chaque commune gardera bien son indépendance.

Madame Bernadette BOUVIER confirme que la commune de Féternes est très intéressée par cette prestation. Elle demande si le directeur pourra également accompagner les mairies dans le recrutement de personnels ou pour la structuration du système informatique.

Madame Anne-Cécile VIOLLAND, Vice-Présidente déléguée aux Ressources humaines et à la mutualisation, confirme que le directeur pourra aider les communes à comprendre les enjeux informatiques et les systèmes en place et être force de proposition pour l'évolution des installations.

Monsieur Pascal CHESSEL demande s'il jouera un rôle de maintenance alors que les communes possèdent déjà des contrats en cours.

Madame Anne-Cécile VIOLLAND, Vice-Présidente déléguée aux Ressources humaines et à la mutualisation, répond que la maintenance ne relève pas du rôle d'un directeur des systèmes d'information. Le fonctionnement sera toutefois adapté en fonction des demandes et des besoins des communes mutualisées.

Monsieur Joël BOSSON souligne que le rôle d'un DSI n'est pas d'accompagner toutes les communes.

Madame Anne-Cécile VIOLLAND, Vice-Présidente déléguée aux Ressources humaines et à la mutualisation, convient qu'un poste dédié à la maintenance sera probablement créé ensuite au sein des communes, ou bien de manière mutualisée.

Le Conseil Communautaire par 39 voix pour, 6 voix contre (Monsieur Daniel MAGNIN, Monsieur James WALKER, Monsieur Joël BOSSON, Madame Dominique GIRAUD et Madame Marie-Claude GIRARDOZ et le pouvoir qu'elle porte de Madame Sylviane DENIAU) et 3 abstentions (Monsieur Jacques GRANDCHAMP, Madame Sonia HOURTOULE, Monsieur Pascal CHESSEL) :

- **APPROUVE** la création d'un emploi permanent à temps complet relevant du grade d'ingénieur territorial relevant de la catégorie A, Indices Bruts : 444 - 821, Indices Majorés : 390 – 673.

- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

17. Modification du Tableau des effectifs

Rapporteure : A.-C. VIOLLAND

Avis du Bureau Communautaire : ☑ FAVORABLE

À la suite de son inscription sur la liste d'aptitude des Rédacteurs territoriaux de 2ème classe, un.e agent.e de la Collectivité a émis une demande auprès de l'Autorité Territoriale afin d'être nommée sur ce grade. En lien avec l'évolution du service Commande Publique, des nouvelles missions identifiées et des retours concluants sur les entretiens professionnels, un poste relevant de la catégorie B parait légitime. Ainsi, il est nécessaire de modifier le tableau comme suit :

Emploi supprimé	Emploi créé
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	Rédacteur territorial principal de 2ème classe

Cette évolution engendrera un coût salarial annuel supplémentaire estimé à 4 000 €.

Interventions et débats : *néant*

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la suppression du poste d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe relevant de la catégorie C, Indices Bruts : 356 - 486, Indices Majorés : 332 - 420 et sur la création du poste de rédacteur territorial de 2ème classe relevant de la catégorie B, Indices Bruts : 389 - 638, Indices Majorés : 356 – 534.

- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

EAU ET ASSAINISSEMENT

18. Rapport sur le prix et la qualité des services d'assainissement collectif et non-collectif (année 2020)

Rapporteur : R. BENED

Avis du Bureau Communautaire : ☑ FAVORABLE

Avis de la Commission Eau et Assainissement : ☑ FAVORABLE

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire que, conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et au décret N°95-635 du 06 mai 1995, la Présidence de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance doit présenter à l'assemblée délibérante avant fin septembre 2021, les rapports annuels sur les prix et la qualité des services d'assainissement collectif et non-collectif (R.P.Q.S) pour l'année 2020.

Conformément au décret N°2007-675 du 02 mai 2007, à l'arrêté du 02/05/2007 et à l'arrêté du 02/12/2013, les présents rapports fournissent les indicateurs techniques et financiers des présents services.

Le présent rapport sur le prix et la qualité des services d'assainissement collectif a été présenté en Commission Eau et Assainissement du 16 juillet 2021.

Interventions et débats :

Monsieur James WALKER s'étonne de l'évolution du nombre d'abonnés sur Publier et demande si les chiffres ont bien été vérifiés.

Monsieur Régis BENED, Vice-Président délégué à l'Eau et assainissement, au contrat de rivière et compétence « Gemapi », répond que les chiffres ont été fournis par les communes jusqu'à présent car ils étaient liés à la facturation de l'eau.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport sur le prix et la qualité des services assainissement collectif et non collectif 2020.
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

19. Facturation des consommations communales d'eau potable et d'assainissement

Rapporteur : R. BENED

Avis du Bureau Communautaire : ☑ FAVORABLE

Avis de la Commission Eau et Assainissement : ☑ FAVORABLE

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire qu'à la suite du transfert de la compétence eau potable à la CCPEVA, le 1er janvier 2021, il apparaît des disparités dans les pratiques de facturation au sein des communes membres. En effet, certaines communes ont équipé leur patrimoine de compteurs d'eau et émettaient des factures de consommation. D'autres avaient équipé leur patrimoine de compteurs, mais n'émettaient pas de factures. Enfin certaines communes n'ont pas équipé leur patrimoine d'organes de comptage.

Afin d'harmoniser la facturation sur le territoire et de ne pas générer de disparités dans le traitement de chaque commune il est proposé que la facturation des consommations d'eau potable, d'assainissement et des redevances de l'Agence de l'Eau des bâtiments communaux et des équipements publics soit réalisée lorsque tous les sites publics communaux auront été équipés par un système de comptage. L'échéance étant fixée au 1er janvier 2022.

Interventions et débats :

Monsieur Jacques GRANDCHAMP note qu'un bilan de la prise de compétences a eu lieu et salue le travail accompli. Il estime normal que des difficultés aient pu exister pour cette première année. Il se déclare demandeur de toutes les informations disponibles pour pouvoir corriger les anomalies. Il se déclare également disponible pour accompagner cette prise de compétence.

Madame Marie-Pierre GIRARD demande si la CCPEVA se chargera d'installer les compteurs dans les bâtiments qui n'en disposent pas et sur les bornes incendie.

Monsieur Régis BENED, Vice-Président délégué à l'Eau et assainissement, au contrat de rivière et compétence « Gemapi », confirme que la CCPEVA installera les compteurs dans les bâtiments publics, mais pas sur les bornes incendie.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le démarrage de la facturation des consommations d'eau potable des bâtiments et équipements communaux à compter du 1er janvier 2022.
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

20. Réfection des réseaux humides, Quai de Blonay : signature de la convention constitutive du groupement de commandes

Rapporteur : R. BENED

Avis du Bureau Communautaire : ☑ FAVORABLE

Avis de la Commission Eau et Assainissement : ☑ FAVORABLE

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire que la commune d'Évian-les-Bains et la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance (CCPEVA) ont décidé d'entreprendre des travaux de réfection des réseaux humides Quai de Blonay.

Ces travaux relèvent respectivement de la compétence :

- De la commune d'Évian pour les réseaux d'eaux pluviales, d'eau brute et libération d'emprise pour le réseau de chaleur « boucle Lac » ;

- De la CCPEVA pour les réseaux d'eaux usées et d'eau potable.

Compte tenu de la technicité et de la complexité de ces travaux, il est souhaitable d'avoir une phase de négociation lors de la consultation afin de finaliser la méthodologie à retenir pour la pose des réseaux. En effet le chantier se situe en milieu comportant des matériaux instables et avec des fouilles inondées et également avec la présence de la nappe d'eau du lac.

Pour cette raison et conformément à l'article R2124-3-4 du code de la commande publique, il a été décidé d'utiliser la procédure avec négociation.

Afin de rechercher les meilleures conditions techniques, financières et de délai de réalisation de l'ensemble de ces travaux, il est proposé la mise en œuvre d'un groupement de commandes tel que défini aux articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique entre la commune d'Évian-les-Bains et la CCPEVA.

Le groupement de commandes ainsi constitué aura pour mission de procéder à l'organisation de la mise en concurrence pour le marché de travaux dont le titulaire doit être commun aux deux maitres d'ouvrage.

La commune d'Évian-les-Bains sera coordonnateur du groupement de commande.
À ce titre, il convient de désigner un membre titulaire et un membre suppléant de la commission d'appel d'offres lié à ce projet.

L'opération est évaluée à 2 300 000€ HT dont 1 700 000€ HT sous maitrise d'ouvrage de la CCPEVA. Cette opération est prévue et budgétisée.

Interventions et débats : néant

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à déléguer la signature de cette convention de groupement de commande au premier Vice-Président en charge des Finances.

- **AUTORISE** le premier Vice-Président de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer la convention constitutive du groupement de commande à intervenir entre la Ville d'Évian les bains et la CCPEVA pour les travaux de réfection des réseaux humides, quai de Blonay.

- **APPROUVE** la désignation de Monsieur Régis BENED, parmi les membres de la commission d'appel d'offres de la CCPEVA, pour siéger à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes.

- **AUTORISE** Madame la Présidente ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques et financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet et notamment la convention constitutive du groupement de commandes.

Monsieur Régis BENED quitte la séance à 19h50.

ÉCONOMIE CIRCULAIRE

21. Dépôt de permis de construire de la Fruitière de Vinzier

Rapporteure : É. GIGUELAY

Avis du Bureau Communautaire : ☑ FAVORABLE

Avis de la Commission Environnement, Développement durable et Circuits courts : ☑ FAVORABLE

Le 6 avril 2021, le conseil communautaire était invité à valider le plan de financement du projet de réhabilitation de la Fruitière de Vinzier.

Désormais, la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance va pouvoir déposer le dossier de permis de construire auprès de la mairie de Vinzier pour instruction.
En parallèle, le maitre d'œuvre et la CCPEVA travailleront à la rédaction des pièces du dossier de consultation des entreprises dans l'objectif d'un démarrage effectif de l'opération au début de l'année 2022.

Le Conseil Communautaire ajourne la présente délibération.

ENVIRONNEMENT

22. Projet de pépinière de saules

Rapporteure : N. WENDLING

Avis du Bureau Communautaire : ☑ FAVORABLE

Madame la Présidente rappelle aux membres du Conseil communautaire que le Chablais est une zone présentant de nombreux cours d'eau où une érosion des berges est observée : des travaux publics d'aménagement sont donc nécessaires.

Plusieurs méthodes peuvent être employées pour limiter l'érosion, mais dans le cadre du contrat rivière des Dranse et de l'est Lémanique, porté par le Syndicat intercommunal d'aménagement du Chablais (SIAC) et des politiques de gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) de la communauté de communes pays d'Évian – vallée d'Abondance (CCPEVA), le génie végétal est privilégié.

Les saules sont des espèces reconnues pour végétaliser et stabiliser les berges
Les saules sont des espèces adaptées qui permettent de végétaliser facilement une berge et la stabiliser dans le cadre de ces techniques de génie végétal. Le nombre de branches nécessaires est important, en moyenne une vingtaine de branches par mètre linéaire, toutes techniques confondues (soit 2000 branches pour 100 mètres linéaires). Les premières estimations des bureaux d'études pour les travaux de la Basse Dranse sont de 60 000 branches. Actuellement, une partie des branches de saules utilisées dans le Chablais doit être importée des Pays-Bas et des Alpes du Sud, ce qui entraine des coûts élevés dus à l'acheminement des végétaux, des délais plus longs de livraison et donc un bilan carbone plus lourd. Cela peut également conduire à l'utilisation de boutures non adaptées au climat et à la perte de la diversité génétique locale.

Une pépinière expérimentale pour produire des branches de saules locaux
Pour éviter l'import en grande quantité de saules et dans le cadre de sa compétence GEMAPI, la CCPEVA souhaite initier le projet innovant d'une pépinière expérimentale de saules locaux, adaptés au climat du Chablais. Il est possible par technique de bouturage de multiplier les branches qui seront ensuite utilisées de nombreuses manières (fascines, maintien de berge par développement racinaire etc). L'objectif est de garantir un nombre suffisant de saules pour les futurs travaux de génie végétal planifiés sur le territoire de la CCPEVA et du Chablais pour la décennie à venir, permettant par ailleurs de répondre aux exigences de l'Agence de l'eau (fourniture d'écotypes locaux).

Le génie végétal étant l'un des axes de développement du cluster eau lémanique Évian, ses membres pouvant apporter une connaissance et une expérience significatives pour la réussite du projet, la CCPEVA propose de déléguer au cluster le pilotage de cette action. Si le projet nécessite les premières années un investissement de la CCPEVA pour développer les boutures, la vente de ces boutures à l'échelle du Chablais pour les travaux publics sur le cours d'eau permettra au cluster eau d'équilibrer le financement de la pépinière à partir de la quatrième année et sur le long terme.

La production attendue
- Les 4 500 boutures de la pépinière permettront d'extraire, en année 4, a minima 3 branches par bouture, soit entre 15 000 et 20 000 branches disponibles pour du génie végétal.
- Cette production permettra la restauration de près de 1 000 mètres linéaires de berge (ou 500 mètres linéaires de cours d'eau si l'on restaure les 2 berges en même temps).
- Actuellement, l'achat de branches de saules en provenance des Pays-Bas coûte 1,50 € par branche, soit pour 15 000 branches un coût de 22 500 €.
- En comparaison, l'autofinancement de la CCPEVA sur ce projet serait de 18 160 € sur 3 ans, déduction faite des financements publics, sachant que les saules plantés donneront de nouvelles branches les années suivantes qui pourront servir à de nouveaux chantiers de génie végétal.

Les avantages d'une pépinière expérimentale

- Produire localement les branches de saules nécessaires aux travaux d'aménagement pour stabiliser les berges des cours d'eau de la CCPEVA et du Chablais.
- Utiliser des saules adaptés au climat du Chablais
- Favoriser la diversité génétique locale (éviter l'introduction d'espèces non locales)
- Limiter les coûts d'acheminement et les délais de livraison trop longs
- Réduire la dépendance du territoire en génie végétal
- S'inscrire dans une démarche de développement durable (limiter le bilan carbone)
- Répondre aux exigences de l'Agence de l'eau (fourniture d'écotypes locaux)

Le site choisi pour la pépinière s'est porté sur deux parcelles de la commune de Lugrin avec un dimensionnement prévisionnel d'environ 4 500 boutures pour 6 espèces de saules locales. Ce projet s'étalant d'octobre 2021 à octobre 2024 représente un budget total de 90 772 € TTC.

	Prix en € TTC			
Prestations	**2021- 2022**	**2022-2023**	**2023-2024**	**Total 2021-2024**
Elagage (préparation site)	1 090,80	0,00	0,00	1 090,80
Barrière et clôture	13 123,44	0,00	0,00	13 123,44
Paillage (fourniture et mise en œuvre)	2 500,00	2 500,00	2 500,00	7 500,00
Prélèvement initial des saules	3 000,00	3 000,00	0,00	6 000,00
Préparation, plantation et entretien des saules	5 000,00	5 000,00	5 000,00	15 000,00
Frais déplacements	168,00	168,00	0,00	336,00
Marquage	1 656,00	1 656,00	0,00	3 312,00
Sortie repérage	1 296,00	1 296,00		2 592,00
Utilisation des boutures - chantiers	0,00	0,00	5 000,00	5 000,00
Cluster : gestion de projet sur 3 ans	10 000,00	10 000,00	10 000,00	30 000,00
Sous-total	37 834,24	23 620,00	22 500,00	83 954,24
Achat matériel et déplacements				
Matériels entretien (Tarière, fourche, gants, vêtements, bottes, trousse secours etc)	250,00	250,00	250,00	750,00
Matériel marquage saules	240,00	240,00	240,00	720,00
Défraiement : déplacements	400,00	400,00	400,00	1 200,00
Sous-total	890,00	890,00	890,00	2 670,00
Communication				0,00
Réalisation de panneau	873,60			873,60
Impression panneau	960,00			960,00
Réalisation d'une vidéo	550,00		550,00	1 100,00
Demande d'autorisation	127,44		127,44	254,88
Inauguration pépinière	960,00			960,00
Sous-total	3 471,04	0,00	677,44	4 148,48
Total	**42 195,28**	**24 510,00**	**24 067,44**	**90 772,72**

Ce projet serait financé comme suit :

⇨ Programme LEADER bois : 58 095 € (64%)
⇨ Département de Haute-Savoie : 14 523,64 € (16%)
⇨ Autofinancement : 18 160 € (20%)

En termes de fonctionnement, une convention sera signée avec l'Institut des Sciences de l'Environnement & des Territoires d'Annecy (ISETA) qui mettra à disposition des classes de BTSA paysagiste intervenant sous l'encadrement de l'ONF et du cluster :

↳ Intervention pour le prélèvement des boutures et le bouturage : année 1

↳ Entretien de la parcelle : années 2 et 3

Le prélèvement des saules est prévu en 4ème année par un professionnel.

Interventions et débats :

Madame Isabelle LANG transmet une question de Monsieur Jean GUILLARD. Ce dernier s'enquiert de l'identité du propriétaire de la parcelle située sur la commune de Lugrin.

Madame Nadine WENDLING, Vice-Présidente déléguée au Développement durable et transition écologique, répond que la CCPEVA est propriétaire de cette parcelle via un bail emphytéotique.

Madame Isabelle LANG constate qu'une subvention de fonctionnement a été versée au Cluster Eau pour gérer les projets. Elle demande en quoi la ligne « cluster gestion de projet sur 3 ans » consiste précisément et si elle relève d'un projet particulier.

Madame Nadine WENDLING, Vice-Présidente déléguée au Développement durable et transition écologique, répond que cette ligne cible en effet les ressources humaines nécessaires à un projet spécifique. Il peut s'agir d'un temps de directeur pour présenter le développement du projet ou de l'encadrement par les chargés de mission du Cluster Eau.

Madame Josiane LEI, Présidente, signale pour finir que les membres du jury du Geopark ont été reçus la semaine dernière et se sont déclarés ravis de ce projet.

Le Conseil Communautaire par 42 voix pour et 5 abstentions (Monsieur Jacques GRANDCHAMP, Monsieur James WALKER, Monsieur Joël BOSSON et Madame Marie-Claude GIRARDOZ et le pouvoir qu'elle porte de Madame Sylviane DENIAU) :

- **APPROUVE** l'engagement du projet de pépinière de saule dont le portage est confié au Cluster Eau Lémanique Évian.

- **APPROUVE** le projet de convention à passer avec l'Institut des Sciences de l'Environnement & des Territoires d'Annecy (ISETA) annexée à la présente délibération.

- **APPROUVE** la sollicitation des subventions suivantes :

    - L'Europe, fonds FEADER, au titre du programme LEADER Chablais 2014-2020 pour un montant de 58 095 € (64% du montant total),

    - Le Département de la Haute-Savoie pour un montant de 14 523,64 € (16% du montant total).

- **AUTORISE** Madame la Présidente de la Communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

- **AUTORISE** Madame la Présidente de la Communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

23. **Révision des documents d'objectifs Natura 2000**

Rapporteure : M. MAXIT

Avis du Bureau Communautaire : ☑ FAVORABLE

Avis de la Commission Agriculture : ☑ FAVORABLE

Présentation du dossier :

La CCPEVA est opératrice des sites Natura 2000 des zones humides du Plateau de Gavot, des Cornettes de Bise et du mont de Grange.

Chaque site Natura 2000 possède son document d'objectifs.

Les documents d'objectifs sont les plans de gestion des sites Natura 2000. Leur élaboration comprend trois étapes : l'inventaire écologique et socio-économique, les enjeux qui en découlent et la définition des objectifs pour préserver ces sites, la définition des mesures concrètes de gestion pour répondre à ces objectifs.

Chaque document d'objectifs doit être mis à jour régulièrement.

Des subventions de l'État et de l'Europe sont accordées au cas par cas sous réserve de monter un dossier de demande d'aide pour la révision des documents d'objectifs.

Document d'objectifs du site Natura 2000 des zones humides du Plateau de Gavot :

Le dernier Document d'objectifs des zones humides du Pays de Gavot a été validé en 2016. La programmation des mesures de gestion présente dans le document a été actée pour 5 ans et arrive donc à sa fin en 2021-2022.

Le document étant assez récent, les financements de l'État et l'Europe qui peuvent être alloués à sa révision sont relativement réduis.

Ainsi, est envisagé de demander en priorité une subvention pour la révision de la cartographie des habitats naturels qui date de 2010. En effet, les milieux naturels évoluent rapidement sur les zones humides et une cartographie à jour est nécessaire afin de programmer des actions adaptées. La révision de la cartographie des habitats naturels sur les 38 marais classés Natura 2000 (165 ha) est estimée à 29 140 €. La subvention permettra de financer cette action à 100%.

Documents d'objectifs des sites Natura 2000 Mont de Grange et Cornettes de Bise :

Les sites Natura 2000 des Cornettes de Bise et du Mont de Grange ont chacun respectivement un document d'objectifs propre qui ont été validés en 2008.

Aujourd'hui, ces sites vont être labellisés Espaces Naturels Sensibles afin de pouvoir effectuer des actions de gestion supplémentaires grâce aux financements du Département. Cela nécessite la prise en compte d'espèces non concernées par la liste des espèces Natura 2000 ainsi que de nouveaux enjeux qui peuvent en découler.

Également, la cartographie des habitats naturels de ces sites datant de 2008, les milieux humides composant ces massifs ainsi que d'autres petits milieux ont sûrement évolué depuis. Celle-ci doit également faire l'objet d'une mise à jour.

Ainsi, il est envisagé de demander d'abord une révision de la cartographie des habitats naturels de ces sites afin de pouvoir prendre en compte les évolutions potentielles des milieux dans les nouveaux plans de gestion. Ensuite, la rédaction des nouveaux plans de gestion sera nécessaire, en suivant une méthodologie nationale afin d'obtenir un rendu satisfaisant pour continuer de mettre en œuvre les actions de préservation de ces sites.

Comme les deux documents d'objectifs sont anciens, notre demande a de grandes chances d'être acceptée. Elle devra peut-être se faire sur deux ans, selon les montants qui seront alloués. La révision des 2 documents d'objectifs est estimée à un montant d'environ 66 340 € et la révision de la cartographie des habitats naturels à 77 500 €. La subvention permettra de financer cette action à 100%.

Interventions et débats : néant

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

- **AUTORISE** Madame la Présidente de la Communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

STRATÉGIE ET GESTION DES DÉCHETS

24. Liste des locaux professionnels exonérés de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour l'année 2022

Rapporteur : R. GOBBER

Avis du Bureau Communautaire : ☑ FAVORABLE

Avis de la Commission Gestion des Déchets et Tri sélectif : ☑ FAVORABLE

L'article 1521 III-1 du Code général des impôts (CGI) dispose que « Les conseils municipaux déterminent annuellement les cas où les locaux à usage industriel ou commercial peuvent être exonérés de la taxe. La liste des établissements exonérés est affichée à la porte de la mairie. ». L'article le 1521 III-3 du CGI précise que « Les exonérations visées aux 1 à 2 bis sont décidées par les organes délibérants des groupements de communes lorsque ces derniers sont substitués aux communes pour l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. ».

La Communauté de Communes pays d'Évian vallée d'Abondance a instauré depuis sa création la taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur l'ensemble de son territoire. Elle délibère chaque année pour déterminer la liste des locaux exonérés de TEOM.

Pour l'année 2022, la liste des locaux, dont les occupants ne font pas appel au service public de gestion des déchets ménagers et assimilés et font appel à une prestation privée pour l'élimination de leurs déchets est proposée en annexe.

Interventions et débats :

Monsieur Jacques GRANDCHAMP soulève la problématique de gestion des ordures ménagères au port et regrette qu'il ne soit plus possible de collecter les poubelles de l'hôtel de la plage. S'agissant d'un secteur touristique, il invitera l'hôtel de la plage à saisir l'Antenne de Justice et du Droit.

Monsieur Renato GOBBER, Vice-Président délégué à la Prévention, stratégie et gestion des déchets, assure que la CCPEVA tente de remettre de l'ordre dans le fonctionnement de la collecte des ordures ménagères. Cependant, la remise à plat heurte certains usagers. Si le service juridique donne raison à l'hôtel de la plage, alors la CCPEVA agira en conséquence. Quoi qu'il en soit, l'objectif est d'optimiser les collectes, et non de multiplier les équipements. Dans certaines communes, trouver des endroits pour placer des conteneurs enterrés demeure certes délicat. Si l'hôtel de la plage produit suffisamment de déchets, il peut solliciter l'exonération de la TEOM.

Madame Josiane LEI, Présidente, constate que la communauté de communes pays d'Evian – vallée d'Abondance a besoin d'une vision plus globale sur l'organisation du ramassage des ordures ménagères. Il faut par exemple analyser l'opportunité de relancer un marché, déterminer si les déchets enterrés sont pertinents, mieux élaborer la gestion des encombrants.

Monsieur James WALKER souligne qu'une problématique spécifique existe pour la plage de Publier et son centre historique. Un simple petit commerçant a dû laisser une benne remplie d'ordures durant l'été, suscitant des nuisances. Pourtant, une zone de retournement existe et les services de la CCPEVA ont refusé de la tester.

Monsieur Renato GOBBER, Vice-Président délégué à la Prévention, stratégie et gestion des déchets, assure au contraire que les services de la CCPEVA se sont déplacés et ont constaté qu'un camion de 26 tonnes ne pouvait pas se retourner. Or la CCPEVA ne débloquera pas un petit camion pour un seul usager.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la liste, annexée à la présente délibération, des locaux à usage industriel ou commercial exonérés de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères au titre de l'année 2022.

- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Jean-René BOURON quitte la séance à 20h09.

25. Elaboration d'un deuxième Programme Local de l'Habitat

Rapporteure : C. SAITER

Avis du Bureau Communautaire : ☑ FAVORABLE
Avis de la Commission Solidarité et Cohésion sociale : ☑ FAVORABLE

Le programme local de l'habitat (PLH) est un document stratégique d'orientation, de programmation et de mise en œuvre obligatoire de la politique locale de l'habitat de la communauté de communes pays d'Évian – vallée d'Abondance (CCPEVA).

Le PLH est élaboré par l'établissement public de coopération intercommunal compétent en matière d'habitat, en association avec les différents partenaires.

L'article L.302-1 du code de la construction et de l'habitation précise que « le programme local de l'habitat définit, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements ».

Le PLH de la CCPEVA a été approuvé le 28 novembre 2015. Devenu exécutoire le 28 novembre 2015, il couvre ainsi la période 2015-2021. Le PLH arrive à son terme le 28 novembre 2021.
En conséquence, il est nécessaire d'élaborer un deuxième programme local de l'habitat.

Le PLH comprend ainsi :
- Un diagnostic qui analyse le fonctionnement des marchés de l'habitat et du foncier, les besoins et les manques, ainsi que par la définition des objectifs et des moyens à mobiliser, sur les plans financiers, urbanistique, foncier, humain. Le PLH doit tenir compte des réalisations antérieures et donc du bilan du PLH 2015-2021 de la CCPEVA.
- Un document d'orientations stratégiques
- Un programme d'actions territorialisées

La stratégie en matière d'habitat sera corrélée avec le projet de territoire de la CCPEVA.
La mise en œuvre d'un PLH présente plusieurs intérêts :
- Disposer d'un outil opérationnel et de programmation précisant les moyens qualitatifs et quantitatifs à mettre en œuvre
- Favoriser le partenariat et la concertation entre collectivités et avec les acteurs de l'habitat

L'article L.302-4-2 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu'au terme des six ans, le programme local de l'habitat peut être prorogé pour une durée maximale de deux ans par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, lorsque l'établissement public de coopération intercommunale a pris une délibération engageant l'élaboration d'un nouveau programme local de l'habitat.

Conformément à l'article R.303-2 du code de la construction et de l'habitation, il est proposé d'associer les services de l'État, les 22 communes du territoire de la CCPEVA, le Conseil Départemental de Haute-Savoie, le Syndicat intercommunal d'aménagement du Chablais (SIAC) ainsi que les autres acteurs de l'habitat pour l'élaboration du PLH.
Les personnes morales seront associées lors de comités de pilotage et de comités techniques tout au long de la procédure du PLH.

Le déroulement de la procédure est le suivant :
- Décision de lancement du nouveau PLH en octobre 2021
- Décision de prorogation de l'ancien PLH en octobre 2021
- Elaboration (diagnostic, orientations stratégiques, programme d'actions) de manière concertée avec les personnes publiques associées et les acteurs de l'habitat prévue entre novembre 2021 et août 2022
- Arrêt du projet de PLH par la communauté de communes qui le soumet pour avis aux communes qui disposent de deux mois pour transmettre leur avis prévu en août 2022

- Délibération de la CCPEVA sur le PLH qui peut faire l'objet de demandes de modifications par l'État prévue en octobre 2022
- Adoption du PLH par la CCPEVA prévue en novembre 2022

Interventions et débats :

Monsieur Joël BOSSON s'enquiert du fonctionnement du plan avec les communes.

Madame Caroline SAITER, Vice-présidente déléguée à la Solidarité et à la Cohésion sociale, répond que le plan est animé par Madame Emeline AUCAGNE. Il est décliné par des actions opérationnelles. La relation avec les communes est continue et dépend des actions programmées. Cette animation nécessite du temps.

Madame Josiane LEI, Présidente, précise que le PLH permet notamment d'aider des bailleurs sociaux avec une enveloppe financière. Le lien avec les communes a lieu avec les services d'urbanisme et les CCAS.

Monsieur Joël BOSSON demande si la problématique des garanties d'emprunt pourrait être examinée dans le cadre du PLH.

Madame Caroline SAITER, Vice-présidente déléguée à la Solidarité et à la Cohésion sociale, étudiera ce point et ajoute que les maires sont invités à contribuer par leurs propositions.

Monsieur James WALKER note que les garanties d'emprunts pèsent largement sur les risques des collectivités. Publier possède par exemple plus de 42 millions d'euros d'encours de caution pour 13 millions d'euros de revenus. La situation est donc aberrante. Inscrire la problématique des garanties d'emprunt au PLH apparaît donc indispensable.

Madame Josiane LEI, Présidente, confirme que le sujet sera intégré dans le diagnostic.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'engagement d'une procédure d'élaboration d'un deuxième Programme Local de l'Habitat.
- **AUTORISE** le lancement d'une consultation pour l'étude d'élaboration d'un deuxième Programme Local de l'Habitat.
- **APPROUVE** la prorogation de deux années du Programme Local de l'Habitat, soit jusqu'au 28 novembre 2023.
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

26. Programme Local de l'Habitat- Contributions budgétaires : demande de soutien à la construction de logements sociaux – Opération Résidence Versô, Publier

Rapporteure : C. SAITER

Avis du Bureau Communautaire : ☑ FAVORABLE

Avis de la Commission Solidarité et Cohésion sociale : ☑ FAVORABLE

La mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat comporte une action intitulée « appuyer solidairement la réalisation des logements aidés ».

Cette action se traduit par une aide de 30 € au m² de surface utile, prévue pour les logements locatifs très sociaux (PLAi) et les logements locatifs sociaux ordinaires (PLUS).

Dans le cadre de cette disposition, l'opérateur ERILIA sollicite une aide pour la réalisation des logements sociaux suivants :

- 9 logements PLUS et 4 logements PLAi pour l'opération « RESIDENCE VERSO » située 120 -130 AVENUE DE LA RIVE à PUBLIER. Ils représentent une surface utile de 772,98 m² soit une aide de la CCPEVA de 23 189,40€

Ce soutien serait versé après transmission de l'attestation de fin de travaux des logements aidés PLUS et PLAi et du plan de financement définitif de ces logements.

Le montant total de cette aide s'élèverait à 23 189,40€. Ce montant sera prélevé sur les crédits prévus au budget pour cette action.

Interventions et débats : *néant*

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le subventionnement dans le cadre de la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat, une aide pour la réalisation de 9 logements PLUS et 4 logements PLAi pour l'opération « RESIDENCE VERSO » située 120 – 130 AVENUE DE LA RIVE – sur la commune de PUBLIER, correspondant à un montant de 23 189,40 € qui sera versée après transmission de l'attestation de fin de travaux des logements aidés PLUS et PLAi et du plan de financement définitif de ces logements.
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

27. Programme Local de l'Habitat – Contributions budgétaires : demande de soutien à la construction de logements sociaux – Opération Infinity, Publier

Rapporteure : C. SAITER

Avis du Bureau Communautaire : ☑ FAVORABLE

Avis de la Commission Solidarité et Cohésion sociale : ☑ FAVORABLE

La mise en œuvre du Programme local de l'Habitat comporte une action intitulée « appuyer solidairement la réalisation des logements aidés ».

Cette action se traduit par une aide de 30 € au m2 de surface utile, prévue pour les logements locatifs très sociaux (PLAi) et les logements locatifs sociaux ordinaires (PLUS).

Dans le cadre de cette disposition, l'opérateur HAUTE-SAVOIE HABITAT sollicite une aide pour la réalisation des logements sociaux suivants :

- 12 logements PLUS et 8 logements PLAi pour l'opération « Infinity » située Rue du Chablais à PUBLIER. Ils représentent une surface utile de 1 167,33 m² soit une aide de la CCPEVA de 35 019,90€

Ce soutien serait versé après transmission de l'attestation de fin de travaux des logements aidés PLUS et PLAi et du plan de financement définitif de ces logements.

Le montant total de cette aide s'élèverait à 35 019,90€. Ce montant sera prélevé sur les crédits prévus au budget pour cette action.

Interventions et débats : néant

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le subventionnement dans le cadre de la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat, une aide pour la réalisation de 12 logements PLUS et 8 logements PLAi pour l'opération « INFINITY » située RUE DU CHABLAIS – sur la commune de PUBLIER, correspondant à un montant de 35 019,90 € qui sera versée après transmission de l'attestation de fin de travaux des logements aidés PLUS et PLAi et du plan de financement définitif de ces logements.

- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

28. Participation au financement de l'Antenne de Justice et du Droit en Chablais

Rapporteure : C. SAITER

Avis du Bureau Communautaire : ☑ FAVORABLE

Avis de la Commission Solidarité et Cohésion sociale : ☑ FAVORABLE

La communauté de communes Pays d'Évian Vallée d'Abondance participe au financement de l'Antenne de Justice et du Droit (AJD) en Chablais portée administrativement par Thonon agglomération.

La participation de la CCPEVA s'élève chaque année, depuis 2018, à 1 € par habitant.

Créée en 2002, l'AJD a pour missions d'ouvrir à tous l'accès au droit, de développer des procédures alternatives aux poursuites pénales, de faciliter l'écoute des victimes d'infraction, de privilégier le règlement amiable des conflits, de sensibiliser aux questions de citoyenneté et de mener des actions de prévention et de sensibilisation (intervention sur diverses thématiques auprès des écoles primaires, collèges et lycées).

Il s'agit d'un service de proximité ouvert à tous, gratuit, anonyme et confidentiel.

L'AJD emploie 3 agents à temps plein (agents d'accueil, coordinateur, juriste) qui œuvrent en collaboration avec de nombreux partenaires intervenant lors de permanences organisées dans les locaux situés à Thonon :

- Conciliateurs de Justice
- Délégué du Défenseur des Droits
- Chambre interdépartementale des notaires
- Délégués du Procureur
- Association d'aide aux victimes (AVIJ des Savoie)
- Association Nationale de Service Social Familial Migrant (ASSFAM)
- Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP)
- Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ)
- Ecrivain Public

Environ 14 000 usagers/an sont accueillis dont 17% en provenance de la CCPEVA et notamment des communes d'Évian et Publier.

La convention de financement de l'Antenne de Justice et du Droit en Chablais établie entre Thonon agglomération, la communauté de communes du Haut Chablais, et la communauté de communes Pays d'Évian Vallée d'Abondance, a pris fin au 31 décembre 2020.

Ce service étant utile aux habitants du territoire, il est proposé de renouveler la participation financière de la CCPEVA, dans le cadre d'une nouvelle convention qui serait conclue au titre des années 2021, 2022 et 2023.

La participation de la CCPEVA s'élevait chaque année, depuis 2018, à 1 € par habitant (population légale municipale communiquée par l'INSEE), soit 40 707 € en 2020.

Dans le but d'améliorer l'accès au service pour tous les usagers du territoire, l'Antenne de Justice et du Droit envisage le recrutement d'un juriste itinérant permettant de mettre en place des permanences délocalisées et/ou des téléconsultations.

Dans ce cadre, le montant de la contribution financière de la communauté de communes du Haut Chablais et de la CCPEVA serait de 1.30 € / habitant à compter de l'arrivée du nouveau juriste itinérant, soit une subvention prévisionnelle de 53 488 € pour la CCPEVA. Un ajustement de la contribution, pour l'année concernée, prorata temporis de la date d'arrivée effective du juriste itinérant serait appliqué.

Un bilan annuel détaillé reprenant l'ensemble des activités de l'AJD, les statistiques de fréquentation, ainsi que le budget de l'exercice écoulé, serait présenté chaque année lors d'un comité de pilotage, associant notamment les membres signataires de la convention de financement, et pouvant décider de l'orientation et des actions de l'AJD.

Interventions et débats : néant

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les nouvelles modalités de participation de la CCPEVA au financement de l'antenne de justice et du droit telles que figurant dans la présente note.

- **APPROUVE** le projet de convention de financement de l'Antenne de Justice et du Droit en Chablais au titre des années 2021, 2022 et 2023, figurant en annexe de la présente note.

- **APPROUVE** la contribution financière annuelle de la CCPEVA au fonctionnement de l'Antenne de Justice et du Droit en Chablais à hauteur de 1 € / habitant, puis 1,30 € / habitant à compter de la date d'arrivée du nouveau juriste itinérant.

- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer la convention de financement de l'Antenne de Justice et du Droit en Chablais ci annexée.

- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

29. Subvention 2021 aux collèges du Pays d'Evian Vallée d'Abondance

Rapporteure : C. SAITER

Avis du Bureau Communautaire : ☑ FAVORABLE

Les collèges du Val d'Abondance, des Rives du Léman et du Pays de Gavot sollicitent l'attribution d'une subvention en vue d'aider à la mise en place des activités culturelles, pédagogiques et sportives de leur établissement.

Les subventions attribuées l'année passée, au titre de l'année scolaire 2020-2021, prenaient en compte le nombre d'élèves de chaque établissement et représentaient **19 € / élève, soit un total de 27 208 €** répartis ainsi :

- Collège du Val d'Abondance 3 515 €
- Collège des Rives du Léman 14 402 € (répartis comme suit : 7 818 € pour le collège, 3 292 € pour le foyer des élèves, 3 292 € pour l'association sportive)
- Collège du Pays de Gavot 9 291 €

Au titre de l'année scolaire **2021-2022**, un montant de subvention par élève de 19 €, identique au montant 2020-2021, pourrait être retenu.

Le **montant global serait de 27 303 €,** compte tenu du nombre d'élèves constaté au 1er septembre (Rives du Léman : 756 au lieu de 758 l'année dernière. Pays de Gavot : 496 au lieu de 489. Val d'Abondance : 185, nombre d'élèves identique à l'année dernière) donnant la répartition suivante, par établissement :

- Collège du Val d'Abondance 3 515 €
- Collège des Rives du Léman 14 364 € (répartis comme suit : 7 798 € pour le collège, 3 283 € pour le foyer des élèves, 3 283 € pour l'association sportive)
- Collège du Pays de Gavot 9 424 €

Interventions et débats : néant

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution aux collèges du Val d'Abondance, du Pays du Gavot et des Rives du Léman, un montant de subvention de 19 € / élève, soit, en fonction du nombre d'élèves constaté **:**

  Collège du Val d'Abondance 3 515 €
  Collège des Rives du Léman : 14 364 €
  Collège du Pays de Gavot : 9 424 €

- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer la convention suivant le modèle ci annexé,

- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Ces montants seront prélevés sur les crédits votés à l'article 6574.

30. Soutien 2021 aux services d'aide et d'accompagnement à domicile délivrés auprès des personnes âgées par les associations d'Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR)

Rapporteure : C. SAITER

Avis du Bureau Communautaire : ☑ FAVORABLE

Avis de la Commission Solidarité et Cohésion sociale : ☑ FAVORABLE

Le soutien des associations d'Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) est mentionné dans l'intérêt communautaire au titre des interventions sociales favorisant le maintien à domicile des personnes âgées.

En vue d'harmoniser le soutien apporté aux différentes associations du territoire, une clé de répartition en fonction du nombre d'heures consacrées aux personnes âgées du territoire et prenant en compte les zones rurales ou plus agglomérées est appliquée depuis 2018.
Revalorisé en 2019, ce soutien horaire s'élève à 1.437 € en zones rurales et 1.176 € en zones plus agglomérées.

En 2020, une subvention totale de 65 566 € a été attribuée, correspondant à 51 005 heures réalisées en 2019 auprès des personnes âgées du territoire :

- ADMR Rives Est du Léman 21 651 € pour 18 417 heures
- ADMR du Gavot 19 806 € pour 13 784 heures
- ADMR du Val d'Abondance 11 009 € pour 7 662 heures
- ADMR les Soldanelles 13 099 € pour 11 142 heures

Un soutien horaire identique à celui appliqué en 2020 pourrait être retenu pour l'ensemble des associations ADMR en 2021.

Le montant des subventions aux associations ADMR en 2021 serait donc de :

- ADMR Rives Est du Léman : 19 927 € pour 16 950 heures
- ADMR les Soldanelles : 12 747 € pour 10 843 heures
- ADMR du Gavot : 16 268 € pour 11 322 heures
- ADMR du Val d'Abondance : 7 558 € pour 5 260 heures.

Soit un total de 56 500 € contre 65 566 € en 2020, correspondant à 44 375 heures réalisées en 2020 auprès des personnes âgées du territoire.

Ces soutiens feront l'objet de la convention, ci-jointe, signée pour une année dans laquelle les associations s'engagent à renforcer la formation de leur personnel, à fournir leur rapport d'activité et les comptes financiers détaillés.

Interventions et débats :

Monsieur Jacques GRANDCHAMP souligne que la CCPEVA doit se montrer vigilante sur la rémunération des travailleurs qui interviennent en soutien des personnes âgées. Ils ne pourront pas être motivés en étant payés trop peu ou en étant uniquement bénévoles.

Par ailleurs, il précise que l'ADMR à Publier quittera ses locaux route du Pays de Gavot pour s'installer dans des locaux rénovés avenue de la Rive.

Madame Josiane LEI, Présidente, explique que le reversement par les ADMR de leur subvention à la fédération pose problème. Il faut travailler le sujet en amont avec le département pour pouvoir transformer les ADMR. Le problème de recrutement est quant à lui général au secteur du médicosocial et a été renforcé par la crise du Covid. Lors du travail sur les schémas sur l'autonomie et la protection de l'enfance, des groupes de réflexion sur l'attractivité du personnel avaient été montés.

Madame Isabelle LANG souligne que la commission estime également qu'il faut trouver un terrain d'entente entre les ADMR, le département et la CCPEVA afin d'identifier des pistes d'amélioration. Le PLH pourrait intégrer des aides pour permettre aux travailleurs qui accompagnent les seniors d'accéder plus facilement à un logement. Ils doivent aujourd'hui posséder un CDI et apporter 3 mois de caution. Nombre de soignants et d'auxiliaires de vie ne peuvent s'installer dans la région.

Monsieur Nicolas RUBIN estime également que le modèle associatif a atteint la limite de ses compétences. Le sujet est très préoccupant et doit associer le département et les territoires.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement des soutiens 2021 aux associations ADMR suivant la répartition proposée précédemment.

- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer la convention suivant le modèle ci annexé.

- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

INFORMATIONS

31. Motion de soutien aux médecins du service « SOS Médecins »

Rapporteure : J. LEI

Depuis quelques années, un service « SOS Médecins » est installé sur le Chablais. Les médecins généralistes de ce service assurent des visites à domicile en dehors des horaires de rendez-vous des médecins généralistes et permettent de désengorger le service des urgences de l'Hôpital par des consultations de proximité. Ils assurent également des missions pour lesquelles il est de plus en plus difficile pour les médecins généralistes, de moins en moins nombreux, d'y répondre : service d'accès aux soins, certificats de décès, ...

Le service local de « SOS Médecins » travaille régulièrement avec les autres médecins généralistes du secteur et les services de secours. Malheureusement, au niveau national, l'implication de ces professionnels de santé dans la continuité de soins et les visites à domicile est difficilement reconnue par l'Assurance Maladie et les instances nationales.

L'association « SOS Médecins » a décidé une journée nationale de mobilisation pour les 1300 praticiens qui assurent leurs missions dans les 63 antennes locales. Elle demande une meilleure prise en compte de la visite à domicile et la reconnaissance de l'activité de ses médecins comme les autres professionnels de santé avec notamment une revalorisation de la prise en charge de la visite urgente en journée et du déplacement.

La communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance souhaite apporter son soutien à l'activité de « SOS Médecins » du Chablais et ses médecins. Leur rôle indispensable sur notre territoire très touché par le manque de médecins généralistes permet d'assurer des missions essentielles en matière de santé publique.
La communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance demande aux différentes institutions de prendre en compte les demandes des médecins assurant ces visites à domiciles.
Madame la Présidente est chargée par la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance de transmettre la présente motion de soutien au Préfet du Département, au Préfet de Région, aux ministres concernés ainsi qu'aux parlementaires de notre territoire.

Interventions et débats : néant

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPORTE** son soutien à l'activité de « SOS Médecins » du Chablais et ses médecins.

- **DEMANDE** aux différentes institutions de prendre en compte les demandes des médecins assurant les visites à domiciles.

- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance de transmettre la présente motion de soutien au Préfet du Département, au Préfet de Région, aux ministres concernés ainsi qu'aux parlementaires de notre territoire.

- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

32. Questions diverses

Rapporteure : J. LEI

DENOMINATION	LIEN
La gazette des communes	www.lagazette.fr
THONON Magazine Les actus septembre – octobre	www.ville-thonon.fr
THONON AGGLOMERATION Le magg n°114	www.thononagglo.fr
LA LETTRE DU CADRE TERRITORIAL Août – septembre 2021	www.lettreducadre.fr
FRONTALIER MAG	www.frontalier.org
ORCHESTRE DES PAYS DE SAVOIE SAISON 2021-2022 – Étoiles propices	www.orchestrepaysavoie.com
FRANCE TIERS LIEUX	
PAPREC MAG Septembre 2021	
AMORCE Lettre aux adhérents	www.amorce.asso.fr
LA LETTRE DU CADRE TERRITORIAL Août – septembre	

Monsieur Jacques GRANDCHAMP souhaite évoquer le sujet de l'association Pousses d'avenir. Il indique que le projet est devenu économique, avec une extension qui dépasse les critères du PLU. Le sous-préfet propose une formule bancale. Monsieur Jacques GRANDCHAMP peut signer un permis de construire pour satisfaire le sous-préfet, mais l'association aura ensuite jusqu'au mois de juin pour obtenir son prêt et le département apportera des subventions. Or si le permis de construire est attaqué en contentieux, l'association n'obtiendra pas son prêt.

Madame Élisabeth GIGUELAY, Vice-Présidente déléguée à l'Economie circulaire, confirme avoir sollicité un rendez-vous à Pousses d'avenir. Elle rappelle que la CCPEVA ne gère pas le permis de construire. Le sous-préfet avait proposé que la mairie puisse décider d'une STECAL.

Monsieur Jacques GRANDCHAMP répond que le risque de recours administratif ne serait pas pour autant écarté. Il faut donc trouver une autre solution.

Madame Élisabeth GIGUELAY, Vice-Présidente déléguée à l'Economie circulaire, précise que, concernant la compétence d'économie circulaire pour la construction du bâtiment, la CCPEVA ne peut intervenir. Celle-ci ne pourra pas délivrer de permis de construire.

Monsieur James WALKER signale par ailleurs que Publier a reçu le 15 septembre seulement le tableau de répartition du FPIC au titre de 2021. La répartition peut être établie selon 3 scénarios. Or ni le Conseil communautaire ni la commission des finances n'ont été consultés sur ce choix. L'impact des scénarios dérogatoires aurait dû être étudié avant toute décision.

Monsieur Gérard COLOMER, Vice-président délégué aux Finances publiques, à l'Évaluation des politiques publiques, aux Sentiers de promenade et randonnée, au Contrat de rivière et à la Compétence GEMAPI, rappelle que l'année était très particulière, puisque la CCPEVA a fonctionné sans directeur financier durant près de 10 mois. Organiser une commission des finances était donc difficile. En outre, il a été décidé 2 ans auparavant qu'aucun droit dérogatoire ne serait possible pour le FPIC. Le sujet sera néanmoins inscrit à l'ordre du jour de la commission des finances de 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Josiane LEI lève la séance à 20h47 et souhaite une bonne soirée à l'ensemble des participants

Maxime JULLIARD
Secrétaire de séance
Maire de FETERNES

Josiane LEI
Présidente de la Communauté de Communes
Pays d'Évian - Vallée d'Abondance
Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS
Conseillère départementale du canton d'Évian